

## La crise en Abkhazie : acteurs et dynamique (Note)

Pierre Binette

Volume 29, numéro 4, 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703956ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703956ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Binette, P. (1998). La crise en Abkhazie : acteurs et dynamique (Note). *Études internationales*, 29(4), 831–865. <https://doi.org/10.7202/703956ar>

Résumé de l'article

Nous développons dans cet article un schéma explicatif permettant de comprendre la dynamique et les différents facteurs qui influencent l'évolution du conflit entre les forces sécessionnistes d'Abkhazie et la Géorgie. Nous examinons le rôle des principaux acteurs impliqués dans le conflit. Nous établissons des interrelations entre l'évolution de ces acteurs et le développement du conflit ainsi que les différentes tentatives pour le résoudre. Nous démontrons que la crise en Abkhazie s'intègre au mouvement d'affirmation ethnique qui a marqué l'espace territorial de l'ancienne Union soviétique. Dans cette perspective, l'évolution de la Russie post-soviétique (politique intérieure et extérieure) a joué un rôle de premier plan principalement au niveau de l'organisation de ses rapports avec les nouveaux États. Finalement nous analysons les liens entre les politiques intérieure et extérieure de la Géorgie ; des politiques qui sont, dans une bonne part, définies en fonction de ses rapports avec la Russie et l'Europe, et l'évolution du conflit en Abkhazie.

# La crise en Abkhazie acteurs et dynamique

Pierre BINETTE\*

**RÉSUMÉ:** Nous développons dans cet article un schéma explicatif permettant de comprendre la dynamique et les différents facteurs qui influencent l'évolution du conflit entre les forces sécessionnistes d'Abkhazie et la Géorgie. Nous examinons le rôle des principaux acteurs impliqués dans le conflit. Nous établissons des interrelations entre l'évolution de ces acteurs et le développement du conflit ainsi que les différentes tentatives pour le résoudre. Nous démontrons que la crise en Abkhazie s'intègre au mouvement d'affirmation ethnique qui a marqué l'espace territorial de l'ancienne Union soviétique. Dans cette perspective, l'évolution de la Russie post-soviétique (politique intérieure et extérieure) a joué un rôle de premier plan principalement au niveau de l'organisation de ses rapports avec les nouveaux États. Finalement nous analysons les liens entre les politiques intérieure et extérieure de la Géorgie; des politiques qui sont, dans une bonne part, définies en fonction de ses rapports avec la Russie et l'Europe, et l'évolution du conflit en Abkhazie.

**ABSTRACT:** This article develops an interpretive model aimed at explaining the general dynamic and the various factors influencing the conflict between the Abkhazian secessionists and the Georgian State. We examine the roles of the main actors involved in the conflict. We establish the interrelations between the evolving roles of these actors, the development of the conflict and the various attempts to resolve it. We demonstrate the extent to which the Abkhazian crisis is an integral part of the movement in favour of ethnic political identity which has affected the territory of the former Soviet Union. In this perspective, the evolution of Post-Soviet Russia (in both internal and external affairs) has played a leading role, principally in the organization of Russia's relations with the New States. Finally, we analyse the relations between Georgia's internal and external policies. These policies are to great extent defined in terms of Georgia's relations with Russia and Europe as well as the evolution of the Abkhazian conflict.

La Russie postsoviétique a été secouée par de nombreux conflits ethno-nationalistes<sup>1</sup>. M. Gorbatchev craignait, non sans raison, que l'éclatement de son pays résulte dans l'instabilité politique et dans la multiplication de conflits ethniques. Il considérait ceux de l'ancienne Yougoslavie comme un simple avertissement à comparer au potentiel de déstabilisation et de violence dans l'espace soviétique. Or, malgré l'importance des destructions et des désastres

---

\* Professeur au Département d'histoire et de sciences politiques de l'Université de Sherbrooke, Canada.

1. À titre d'exemple mentionnons les principaux : la guerre civile au Tadjikistan; la Crimée – objet d'un différend entre l'Ukraine et la Russie; la République sécessionniste du Dniestr peuplée en majorité de russophones sur le territoire de la Moldavie; la Tchéchénie; le Nagorno-Karabakh enclave arménienne en Azerbaïdjan; l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie sur le territoire de la Géorgie.

causés par les luttes pour le pouvoir<sup>2</sup> et le choc de quelques nationalismes, l'anarchie ne s'est pas installée ; les crises ne se sont pas généralisées au point de mettre en péril la paix en Europe et au niveau international.

La présence d'une puissance régionale, la Russie, acceptée à ce titre par les différents acteurs internationaux, a certainement contribué à la circonscription des foyers de violence<sup>3</sup>. Mais paradoxalement, les incertitudes politiques et les luttes pour le pouvoir au sein du gouvernement central russe ont diminué ses capacités à imposer la paix et, dans certains cas, ont alimenté les conflits régionaux.

Nous expliquerons cette dynamique, à première vue contradictoire, du rôle de la Russie dans l'espace de l'ex-URSS par le biais de la crise en Abkhazie. Depuis l'été 1992, une guerre est engagée entre les indépendantistes abkhazes et le gouvernement géorgien. En 1994, avec l'approbation du Conseil de sécurité des Nations Unies, une force de maintien de la paix de la Communauté des États Indépendants (CEI) est déployée. Cette force est composée essentiellement de militaires russes (2500 à 3000). À la fin de 1997, le conflit perdure et la présence des forces de maintien de la paix est contestée de toutes parts. Comment pouvons-nous expliquer qu'une si petite république (8 600 km<sup>2</sup> et 90 000 Abkhazes) puisse déstabiliser à ce point un pays comme la Géorgie (69 700 km<sup>2</sup> et 5 500 000 habitants) et menacer du même coup la stabilité dans l'ensemble du Caucase ?

Les objectifs de notre recherche sont : d'identifier les différentes phases dans l'évolution du conflit abkhaze ; de comprendre les causes et les dynamiques du conflit – facteurs déterminants, identification des principaux acteurs, analyse de leurs comportements – ; de présenter des éléments de réflexion concernant son évolution et la problématique du développement des rapports russo-géorgiens.

### Mise en situation

Selon le recensement de l'URSS de 1989, les Géorgiens représentaient près de 70 % des 5 millions et demi d'habitants de la Géorgie alors que les

- 
2. Outre la Géorgie qui a été témoin d'une lutte acharnée pour le pouvoir, notons, entre autres, la lutte ouverte entre le président Eltsine et l'ancien Parlement de la Russie à l'automne 1993 et la guerre civile au Tadjikistan.
  3. Plusieurs éléments ont permis cette reconnaissance. Mentionnons, entre autres : 1. Sa puissance militaire ; bien que son efficacité soit sérieusement remise en question, la Russie reste militairement un acteur important des relations internationales principalement en raison de sa capacité nucléaire ; 2. La volonté des pays occidentaux, par impuissance notamment, de ne pas confronter les intérêts de la Russie dans des espaces régionaux éloignés de la réalité européenne et à haut potentiel de frictions politiques, religieuses ou ethniques ; 3. Une politique étrangère russe « habile et complexe, mêlée de force et de suffisamment de subtilité pour la faire accepter (la *pax russica*) tant bien que mal par les États occidentaux et même par la plupart des nouveaux États de la région ». J. LÉVESQUE, « Bilan provisoire de la 'pax russica' », dans *Revue des deux mondes*, octobre 1997, Paris, pp. 75 et 76.

Abkhazes n'étaient que 1,8 %<sup>4</sup>. En 1989, l'Abkhazie avait une population d'environ 537 000 habitants. Les Abkhazes ne représentaient que 17,1 % (83 097) de la population alors que les Géorgiens principalement d'origine mingrèle formaient environ 44 % de celle-ci. À Soukoumi, la capitale de l'Abkhazie, seulement 6 % de la population était d'origine abkhaze. Finalement, une donnée importante du problème, environ 16 % de la population de l'Abkhazie était d'origine russe.

La Géorgie a hérité du fédéralisme soviétique – imposée par Staline sur la base du principe diviser pour mieux régner –, d'une division ethno-territoriale importante. L'Adjarie, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie ont en effet obtenu des statuts constitutionnels et politiques particuliers leur conférant une certaine autonomie. Rappelons quelques-unes des principales étapes dans l'évolution du statut de l'Abkhazie.

Sous domination turque au 16<sup>e</sup> siècle, l'Abkhazie devient en 1810 un protectorat russe puis en 1864 une partie intégrante de la Russie. Le gouvernement menchevik géorgien proclame en 1918 l'intégration de l'Abkhazie au territoire de la Géorgie. Favorable au pouvoir impérial russe, puis après 1917 aux bolcheviks, l'Abkhazie s'oppose à cette fusion. La défaite des mencheviks géorgiens face aux bolcheviks en 1921 modifie, une fois de plus, le statut de l'Abkhazie. Entre 1921 et 1930, elle devient une république socialiste soviétique. Elle est liée à la Géorgie par un acte fédératif. Une nouvelle Constitution abkhaze adoptée en 1925 confirme son statut d'État fédéré. Cette fédération est intégrée entre 1922 et 1931 à l'Union transcaucasienne. En 1930, l'Abkhazie perd son statut de République soviétique pour devenir une République autonome au sein de la Géorgie.

Tout au long de la crise qui s'amorce à la fin des années quatre-vingt et qui se poursuit encore aujourd'hui, les autorités abkhazes revendiqueront soit la création d'un véritable fédéralisme en Géorgie (nouveau pacte fédératif ou retour à la Constitution de 1925), soit l'intégration de l'Abkhazie au territoire russe, soit l'indépendance pure et simple.

Il est important de préciser que la périodisation que nous établissons a pour objectif essentiellement de mieux comprendre la dynamique du conflit en Abkhazie. La périodisation est d'abord fondée sur le comportement de la Géorgie. Nous identifions trois phases complétées, à savoir : d'octobre 1990 à janvier 1992 ; de janvier 1992 à octobre 1993 ; d'octobre 1993 à avril 1996. Une quatrième phase qui débute en 1996 se poursuit encore aujourd'hui. Notre recherche se concentrera d'abord à l'analyse des trois phases complétées.

4. Il est à noter que dans ce recensement les Adjares musulmans sont comptabilisés comme Géorgiens. Les statistiques qui suivent sont basées sur les recensements soviétiques de 1979 et 1989. Elles sont citées par S Neil MacFARLANE, L. MINEAR et S.D. SHENFIELD, *Armed Conflict in Georgia: a Case Study in Humanitarian Action and Peackeeping*, Watson Institute, Institute for International Studies, *Occasional Paper*, n° 21, 1995. Vous pouvez consulter cet ouvrage au site Internet : [http://www.brown.edu/Departments/Watson\\_Institute/Publications/](http://www.brown.edu/Departments/Watson_Institute/Publications/)

## **I – Phase 1 : octobre 1990 à janvier 1992 : la géorgisation de la Géorgie**

Octobre 1990 correspond à la date de prise du pouvoir de Gamsakourdia alors qu'il est renversé en janvier 1992. Cette phase est marquée par la manifestation d'un nationalisme géorgien différentialiste et par une politique extérieure géorgienne russophobe.

À la fin octobre 1990, le bloc nationaliste, Table ronde de la Géorgie, dirigé par Z. Gamsakourdia remporte les élections. Nous sommes en pleine période d'effervescence révolutionnaire marquée par l'affirmation des spécificités nationales à l'intérieur de l'espace soviétique, un anti-soviétisme virulent notamment en Géorgie, l'organisation de mouvements engagés dans les luttes pour le pouvoir.

Z. Gamsakourdia veut géorgiser la Géorgie. Commentant l'ouvrage de Gamsakourdia « *The Spiritual Mission of Georgia* », le journaliste P. Karam affirme que, « Dès lors, préserver l'intégrité de la nation devenait le devoir suprême<sup>5</sup>. » L'une des décisions du gouvernement de Gamsakourdia qui s'inscrivait dans la logique de la géorgisation et qui a été contestée par les Abkhazes a été la division de l'université de Soukoumi en deux parties, l'une abkhaze et l'autre Géorgienne<sup>6</sup>.

L'accession à l'indépendance de la Géorgie, sa volonté d'échapper à la sphère d'influence russe et la lutte contre les mouvements sécessionnistes étaient également au cœur du programme politique de Gamsakourdia. Considéré par plusieurs comme un populiste extrémiste, le leader géorgien affirma en 1988 que si cela s'avérait nécessaire pour la défense du peuple géorgien le sang pourrait couler en Abkhazie<sup>7</sup>.

Devant la montée du nationalisme géorgien et profitant eux aussi de la dynamique de libération nationale initiée sous Gorbatchev, les nationalistes abkhazes, appuyés par B. Adeiba (premier secrétaire du Parti communiste de la république autonome), publient le 18 mars 1989 la Lettre de Lykhny. Ils demandent, en vain, à l'Union soviétique de réformer le régime des nationalités et de reconnaître leur république à titre de République socialiste soviétique égale en droit avec celle de Géorgie.

Le régime soviétique est en sursis. L'espoir du renouvellement de l'Union paralyse les autorités fédérales. En revanche, la logique et la dynamique qui conduisent à l'éclatement du régime s'approfondissent et s'accroissent. En Géorgie, le mouvement nationaliste abkhaze s'organise et développe différents réseaux de solidarité. L'un de ces réseaux est la Confédération des Peuples Montagnards du Caucase (CPMC). En septembre 1989, le Front Populaire

5. P. KARAM et T. MOURGUES, *Les guerres du Caucase, des Tsars à la Tchétchénie*, Paris, Perrin, 1995, p. 242.

6. Décision du vice-premier ministre géorgien Kvilitaia.

7. *Journal Ibéria* 1988. Cité par P. KARAM et T. MOURGUES, *op. cit.*, p. 310.

d'Abkhazie<sup>8</sup> (FPA) organise à Soukoumi la réunion constitutive de la Confédération qui réunit seize peuples du Caucase du Nord dont les Ossètes du Nord et du Sud, les Tchétchènes et les Ingouches. La Confédération sera un acteur de premier plan dans la crise qui suivra. Présidée par Y. Chanibov, elle supportera les causes abkhaze, ossète et tchétchène. Quelques-uns de ses membres, dont la Tchétchénie, fourniront armes et soldats à l'Abkhazie.

Les revendications de la Lettre de Lykhny conjuguées aux frictions politiques entre Géorgiens d'Abkhazie et les populations d'origine abkhaze dégénèrent rapidement dans une violence verbale et physique entre les deux communautés. Le 9 avril 1989, à Tbilissi, une importante manifestation organisée par des mouvements nationalistes géorgiens est sévèrement réprimée par les forces du ministère de l'Intérieur de l'URSS (21 morts). Les manifestants protestaient contre les revendications autonomistes abkhazes ; la discrimination des populations géorgiennes d'Abkhazie ; les communistes et l'Union soviétique qui défendent le statut d'autonomie de certaines régions et républiques de l'Union.

Les oppositions entre Abkhazes et Géorgiens se polarisent lors des consultations populaires de 1991. Le référendum sur le Traité de l'Union organisé par Gorbatchev le 17 mars 1991 est boycotté par les Géorgiens. Toutefois, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud<sup>9</sup> défient l'ordre de Gamsakourdia et participent au référendum. Répondant à l'appel du Front populaire d'Abkhazie et de son leader, V. Ardzinba, 51 % de la population de la République autonome y participe. Elle se prononce à 98,4 % pour le maintien de l'Union. Gamsakourdia fulmine et accuse ceux qui ont participé au référendum de « traîtres à la nation<sup>10</sup> ». Il accuse également Moscou de soutenir et d'encourager les mouvements autonomistes et sécessionnistes en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Il affirme que le centre veut forcer ces deux régions à accepter le Traité de l'Union pour ensuite les séparer de la Géorgie<sup>11</sup>. En juillet 1991, le journal *Izvestia* publie un appel des minorités ethniques des Républiques fédérées qui ne veulent pas signer le Traité de l'Union. Elles affirment leur désir de signer ce Traité ainsi que leur droit, à titre de minorités ethniques vivant sur un

8. Organisation nationaliste abkhaze créée en 1987.

9. Le Soviet suprême de la Géorgie avait dès décembre 1990 aboli le statut d'autonomie de l'Ossétie du Sud.

10. *Tass*, mars 1991, cité par L. FULLER, « Autonomous Formations Defy Georgian Referendum Boycott », *RFE/RL*, n° 54, 18 mars 1991.

11. *Reuters*, 1<sup>er</sup> mars 1991. L'accusation n'est pas sans fondement. Un ancien général du KGB, O. Kalugin, affirmera dans une entrevue à la télévision russe qu'il y a des « forces au sein du gouvernement central pour qui les conflits ethniques représentent un facteur de consolidation du pouvoir central en Russie ». V. YASMANN, « MVD General on Role of Internal Troops », *RFE/RL*, n° 112, 14 juin 1991.

territoire autonome, de demeurer au sein de la Fédération soviétique en vertu de la Loi d'avril 1990 sur les mécanismes de sécession<sup>12</sup>.

Le 31 mars 1991, le gouvernement géorgien organise à son tour un référendum portant cette fois sur le rétablissement de l'indépendance de la Géorgie. Le Oui l'emporte à 98,9 %. En Abkhazie, seulement 60 % de la population y participe (en très grande majorité des Géorgiens) votant à 90 % en faveur de l'indépendance. Gamsakourdia affirme que seuls ceux ayant voté Oui au référendum auront droit à la citoyenneté géorgienne<sup>13</sup>.

Bien que Gamsakourdia soit le principal responsable de la politique de géorgisation, le 9 avril, à l'occasion de l'adoption par le Soviet suprême de Géorgie de la Loi sur le rétablissement de l'indépendance, il affirme que l'Abkhazie conservera son statut de République autonome. Il reconnaît de ce fait le caractère aborigène des Abkhazes ce qui n'était pas le cas des autres minorités qu'il considérait comme exogènes<sup>14</sup>. Le 15 août, Gamsakourdia signe avec les dirigeants de l'Abkhazie un accord sur la représentativité, les pouvoirs et les règles de fonctionnement du nouveau parlement de la République autonome d'Abkhazie. L'on y fixe à 28 sièges la représentation abkhaze alors que le nombre de sièges accordés aux populations géorgiennes, pourtant beaucoup plus nombreuses, n'est que de 26.

Il est difficile d'expliquer ces concessions du président Gamsakourdia<sup>15</sup>. Outre le fait qu'il est d'origine mingrèle et qu'il connaît la langue abkhaze, sa principale préoccupation est probablement de diminuer les foyers de contestation de son pouvoir<sup>16</sup>. En effet, au même moment son Premier ministre, T. Sigua, soutenu par des groupements armés, s'en dissocie ouvertement. Il critique la politique économique populiste inefficace, l'autoritarisme et la xénophobie de Gamsakourdia. Cette fronde de Sigua entraînera sa destitution au mois d'août 1991.

12. *Izvestia*, 17 juillet 1991. Il est important de mentionner que les documents de RFE/RL que nous avons utilisés dans cette recherche sont en très grande majorité ceux du service *Newsline* où l'on présente quotidiennement une revue des principales nouvelles des pays de l'ancien monde soviétique. Vous retrouverez cette revue à l'adresse Internet suivante: <http://solar.rtd.utk.edu/friends/news/rsr1/master.html>.

13. L. FULLER, « Georgia Votes for Independence », *RFE/RL*, n° 65, 4 avril 1991.

14. J. RADVANYI, « Les problèmes internes de la Géorgie à la lueur des mutations géopolitiques de la zone caucasienne », dans *Le Caucase postsoviétique: la transition dans le conflit*, sous la direction de M.-R. DJALILI, Bruxelles, Bruylant, 1995, p. 59.

15. Gamsakourdia a été élu au suffrage universel le 26 mai 1991 avec 86,5 % des voix. L'Abkhazie et l'Ossétie n'ont pas participé à l'élection.

16. Il n'est pas exclu qu'une possible filiation avec la mafia entre le personnel politique de Gamsakourdia et les indépendantistes abkhazes explique les concessions de Gamsakourdia vis-à-vis des autorités abkhazes. Plusieurs auteurs géorgiens soutiennent cette thèse, mais la nature de ces relations et l'absence de documents probants ne nous permettent pas de la soutenir.

## II – Phase 2 : janvier 1992 à octobre 1993 : la Géorgie au bord de l'éclatement

Le renversement de Gamsakourdia sera le prélude au retour de Chevarnadze à la direction de la Géorgie. Octobre 1993 correspond évidemment à la victoire de Eltsine sur l'opposition « parlementaire » russe. Cela coïncide aussi, et cela n'est pas sans rapport, avec d'une part, la prise de Soukoumi par les forces abkhazes et d'autre part, l'entrée de la Géorgie dans la CEI et de ce fait sa réinsertion dans la zone d'influence russe. Cette période est marquée par la déstabilisation générale de la Géorgie. Des mouvements armés sécessionnistes font rage en Ossétie du Sud et en Abkhazie. De plus, s'affrontent militairement les forces pro-Gamsakourdia et celles fidèles aux nouvelles autorités de l'État.

### A — La situation en Géorgie

La fin de l'année 1991 est marquée par un ensemble d'événements dramatiques. L'URSS s'effondre à la suite notamment du putsch raté d'août 1991. Eltsine, Président de la Russie, « supervise » l'effondrement et la création le 22 décembre 1991 de la Communauté des États Indépendants (CEI). Une CEI qui, comme le reste de la communauté internationale, refuse de reconnaître la Géorgie sous prétexte qu'elle ne respecte pas les droits de l'Homme.

Le 6 janvier 1992, Gamsakourdia est renversé après deux semaines de manifestations et d'affrontements entre les troupes du Président et celles de la Garde nationale commandée par T. Kitovani. Un Conseil militaire provisoire assume le pouvoir. Il est remplacé en mars par un Conseil d'État présidé par Chevarnadze. Durant cette période, les principaux acteurs de la direction géorgienne sont : E. Chevarnadze, ancien ministre des Affaires étrangères sous Gorbatchev, élu Président du Conseil d'État en octobre 1992 ; T. Kitovani, ancien commandant de la Garde nationale ; D. Iosselani, commandant de la milice Mkhedrioni ; T. Sigua, ancien Premier ministre sous Gamsakourdia.

Il est certain que la Russie a été favorable au renversement de Gamsakourdia. D'ailleurs, ce dernier l'accusera à plusieurs reprises d'être complice du coup d'État. Si au départ quelques membres de la CEI dont la Bélarus s'inquiètent du renversement d'un président élu, rapidement ils acceptent de reconnaître le nouveau pouvoir en permettant à la Géorgie d'assister à titre d'observateur aux réunions de l'organisation. Même R. Khasboulatov, Président du Soviet suprême de la Russie, affirme que « les députés russes étaient préoccupés par les politiques de Gamsakourdia et les nombreuses violations des droits de l'Homme sous sa gouverne ». Il formule également le souhait que « la nouvelle direction permettra la restauration de la justice et de la démocratie<sup>17</sup> ».

17. Tass, 9 janvier 1992, pris dans L. FULLER, « Russian, Armenian, Belarus, Reaction to Georgia Events, RFE/RL, n° 6, 10 janvier 1992. Le retour de Chevarnadze à la tête de la Géorgie a favorisé le rétablissement des rapports diplomatiques avec les pays occidentaux. Par exemple, la Géorgie sera admise à l'ONU le 4 août 1992 et à la CSCE au mois de mars de la même année.

La fuite de Gamsakourdia n'a pas signifié la fin de la guerre pour le pouvoir entre les différentes factions politiques géorgiennes. Au contraire, la guerre civile s'intensifie entre le début 1992 et l'automne 1993. Durant cette période, la Géorgie est au bord de l'éclatement. L'économie géorgienne est paralysée et le pays est déchiré. Les mouvements indépendantistes gagnent du terrain en Ossétie du Sud et en Abkhazie. La partie occidentale de la Géorgie et plus spécifiquement la Mingrilie et sa capitale Zougdidi est aux mains des troupes fidèles à Gamsakourdia.

Après des escales en Azerbaïdjan et en Arménie, le Président renversé se rend à Grozny. Son opposition à la présence de la Russie dans le Caucase et son attitude plus conciliante vis-à-vis de l'Abkhazie en font un allié de la Tchétchénie<sup>18</sup>. Il aurait d'ailleurs effectué quelques voyages en Mingrilie en passant par Soukoumi. Il aurait même proposé aux Abkhazes de former une République avec la Mingrilie. Ardzinba, Président du Soviet suprême d'Abkhazie, refusera l'offre de Gamsakourdia. Il assure le Conseil d'État de la Géorgie que l'Abkhazie ne servira pas de lieu de refuge aux troupes de Gamsakourdia<sup>19</sup>. Si officiellement il n'y a pas de collaboration entre les Abkhazes et les troupes de Gamsakourdia en revanche, il est certain que cette concentration d'opposants armés dans l'ouest de la Géorgie affaiblit encore davantage le pouvoir central et contribue directement aux succès militaires abkhazes.

Le pouvoir du gouvernement central repose principalement sur la capacité de la Garde nationale et de la milice des Mkhedrioni à défendre Tbilissi. Il n'y a pas d'armée nationale. Ce n'est qu'en avril 1992 que le Conseil d'État adopte un décret sur la création d'une armée de 20 000 hommes. Une armée et des milices qui ont un urgent besoin d'armes et de munitions. Le gouvernement géorgien demande à de multiples reprises le retrait des troupes russes stationnées sur le territoire géorgien et réclame la possession de leurs armes<sup>20</sup>.

La stabilité du pouvoir central en Géorgie est d'autant plus fragile que des dissensions importantes semblent diviser les membres du Conseil d'État<sup>21</sup>. L'opposition entre les deux principaux chefs de milices Iossélani des Mkhedrioni appuyé par Chevarnadze et Kitovani soutenu par Sigua semble s'exacerber<sup>22</sup>.

18. En mars 1992, 70 députés géorgiens se rendront en Tchétchénie d'où ils condamneront le coup d'État organisé par les membres du Conseil d'État. Ils réaffirmeront aussi leur fidélité à Gamsakourdia.

19. L. FULLER, « Gamsakourdia Supporters Retreat », *RFE/RL*, n° 64, 1<sup>er</sup> avril 1992.

20. Par exemple, en octobre le Conseil d'État affirme qu'il confisque tous les biens militaires russes sur le territoire géorgien. *WNA*, 2 octobre 1992. P. Gratchev, ministre de la Défense russe, réplique en affirmant que toute tentative de s'approprier l'armement des troupes russes conduira à un affrontement direct entre ses troupes et celles de la Géorgie. *Iftar Tass*, 4 octobre 1992, cité par S. FOYE, « Russian Defense Ministry Warns Georgia », *RFE/RL*, n° 180, 18 septembre 1992.

21. Pour une étude plus approfondie des dissensions au sein du Conseil d'État, voir S. JONES et R. PARSON, « Georgia and the Georgians », dans *The Nationalities Question in the Post-Soviet States*, Londres et New York, ed. G. Smith, Longman, 2<sup>e</sup> édition, 1996, pp. 291 à 313.

22. Voir à ce sujet L. FULLER, « Seven Killed in Car Bomb Attack on Georgia State Council Deputy Chairman », *OMRI*, 15 juin 1992.

Le 13 juin 1992 un attentat contre Iossélani échoue de justesse. Bien que la presse attribue dans les jours qui suivent à Gamsakourdia la responsabilité de cette vague d'attentats qui frappe les dirigeants des Mkhedrioni, le doute persiste quant aux auteurs véritables<sup>23</sup>. Les accusations et affrontements ultérieurs (après 1993) entre les membres du Conseil d'État tendent à accréditer la thèse de l'affrontement entre les deux milices concurrentes<sup>24</sup>. L'un des principaux sujets d'opposition au sein du Conseil d'État est l'attitude à adopter vis-à-vis de l'Abkhazie. Kitovani et Sigua ont privilégié la manière forte alors que Chevarnadze et Iossélani favorisait davantage l'option négociation.

## B — La guerre ouverte entre l'Abkhazie et la Géorgie

Le 23 juillet 1992, le Soviet suprême de l'Abkhazie suspend la Constitution de 1978 qui octroyait à la République le statut d'autonomie à l'intérieur de la Géorgie et confirme le retour à la Constitution de 1925 qui reconnaît à l'Abkhazie un statut d'État souverain. L'adoption de cette déclaration fait suite à l'affrontement au sein du Parlement abkhaze entre la faction indépendantiste et celle (Abkhazie démocratique faction pro-géorgienne dirigée par Lominadze) favorable au maintien de la République au sein de la Géorgie<sup>25</sup>.

Entre janvier 1992 et octobre 1993, Ardzinba soutient que l'un des objectifs de l'Abkhazie est de faire échouer le projet de créer d'un État unitaire en Géorgie<sup>26</sup>. Il suggère la signature d'un traité entre la Géorgie et l'Abkhazie semblable à celui proposé par Eltsine aux républiques russes. Pour bien démontrer que ce Traité est satisfaisant pour les abkhazes et aussi, possiblement pour s'assurer l'appui des nationalistes russes, Ardzinba déclare à la télévision russe qu'il accepterait que l'Abkhazie devienne un protectorat de la Russie ou encore une partie constituante de la Fédération de la Russie<sup>27</sup>.

Deux jours après la suspension par le Soviet suprême de l'Abkhazie de la Constitution de 1978, le Conseil d'État géorgien déclare l'acte du Soviet suprême nul et non avenue. Au mois d'août, prétextant vouloir libérer les otages géorgiens détenus en territoire abkhaze depuis le 14 août par des groupes rebelles, Kitovani à la tête de la Garde nationale rentre à Soukoumi et attaque le Parlement de la République. Il force les troupes abkhazes à se retirer

23. Le 17 juin *Itar Tass* supposait que les récents attentats contre les responsables des Mkhedrioni étaient commandés directement de Grozny par Gamsakourdia.

24. En septembre 1994, Sigua accusera Chevarnadze d'être responsable de la défaite de la Géorgie en Abkhazie. En octobre, il s'associera avec Kitovani et Kakubava pour créer le Front de libération nationale de la Géorgie. Sigua et Kitovani seront arrêtés en janvier 1995 pour l'organisation d'une expédition militaire en Abkhazie et pour trafic d'armes.

25. Le 24 juin Lominadze aurait été battu par la milice abkhaze. La faction qu'il dirigeait formera un gouvernement en exil. Ce gouvernement sera le seul reconnu par le Parlement géorgien.

26. *Itar Tass* rapporte le 21 octobre 1992 les propos que Ardzinba aurait tenus lors de sa rencontre avec le ministre des Affaires extérieures russe, A. Koziriev.

27. Les propos de Ardzinba sont rapportés par C. DALE, « Abkhaz Supreme Soviet Chairman Ardzinba States Terms for Conflict Resolution, » *RFE/RL*, n° 122, 30 juin 1993.

temporairement de la capitale et à fuir vers Gudautau. Dès le début du conflit, les populations géorgiennes d'Abkhazie fuient le théâtre des combats pour se réfugier en Géorgie. Au plus fort de la crise, les organismes internationaux estimeront à environ 300 000 le nombre de réfugiés. La question de leur retour en Abkhazie dans des conditions sécuritaires constituera l'une des principales revendications de la Géorgie lors des négociations subséquentes.

Dans les heures qui suivent l'offensive de Kitovani en Abkhazie, Chevarnadze affirme que la question abkhaze doit être résolue par le dialogue. Soupçonné de ne plus contrôler la situation<sup>28</sup> il affirme à Radio Tbilissi que c'est lui qui a ordonné l'intervention<sup>29</sup>. Mentionnons dès maintenant qu'en décembre 1992 Chevarnadze dira qu'une fois le conflit résolu il sera possible d'envisager une véritable autonomie pour l'Abkhazie<sup>30</sup>.

Ardzinba pose comme condition préalable à la négociation le retrait complet du territoire de l'Abkhazie des troupes géorgiennes. Chevarnadze réplique que celles-ci doivent demeurer sur place pour protéger les voies de communication. Il ajoute que la résolution pacifique du conflit est conditionnelle au retrait complet des troupes (500 hommes) de la Confédération des peuples montagnards du Caucase (CPMC).

À la fin août, estimant que le conflit entre l'Abkhazie et la Géorgie menace sa sécurité, le Conseil national de sécurité de la Russie et le président Eltsine se prononcent en faveur d'un règlement pacifique et rapide du conflit. La Russie offre du même coup ses services comme médiateur.

Sous la pression de la Russie, Chevarnadze et Ardzinba se rencontrent à Moscou au début septembre. Une entente de cessez-le-feu est conclue le 3 et doit rentrer en vigueur le 5 septembre. L'une des principales conditions de l'entente est la reconnaissance de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Elle prévoit aussi : le retrait des principales troupes géorgiennes du territoire de l'Abkhazie ; le retrait des troupes étrangères stationnées en Abkhazie<sup>31</sup> ; un échange de prisonniers ; la tenue de séances de négociations pour résoudre la question du retour des réfugiés géorgiens en Abkhazie ; et finalement la création d'une commission conjointe (abkhaze, géorgienne et russe sous la supervision de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et l'ONU) de surveillance du cessez-le-feu. Celui-ci ne sera jamais véritablement respecté, chacune des parties s'accusant tour à tour de ne pas se conformer aux conditions fixées par l'entente. De surcroît, Ardzinba se disait insatisfait

28. *Interfax*, 18 août 1992. Le 2 septembre 1992, *WNA* affirme que Kitovani agit indépendamment des instructions de Chevarnadze. Le même jour, *Rossiski Vesti* n° 51, cite un membre de la délégation russe du district militaire de Transcaucasie qui affirme que Chevarnadze n'a plus aucun contrôle sur la situation en Abkhazie.

29. Voir à ce sujet L. FULLER, « Abkhaz Update », *RFE/RL*, n° 177, 15 septembre 1992.

30. Propos tenus par Chevarnadze à la radio géorgienne et cités par *Itar Tass* le 7 décembre 1992, cité par L. FULLER, « Shevarnadze For Military Solution in Abkhazia », *RFE/RL*, n° 235, 8 décembre 1992.

31. L'on faisait ici référence aux mercenaires russes et aux volontaires de la CPMC.

de l'entente notamment sur la question de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Il affirmait espérer que « Eltsine ne permettrait pas l'écrasement du peuple abkhaze<sup>32</sup> ».

Le 14 mai 1993, au sommet de Moscou (rencontre Eltsine-Chevarnadze), le Président géorgien promet le retrait de l'artillerie et de l'équipement lourd géorgiens du territoire abkhaze pour le 20 mai. Ardzinba répond que ses troupes sont disposées à respecter le cessez-le-feu si toutes les troupes géorgiennes quittent son territoire. Le 9 juillet 1993, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte sa première résolution (849) sur le conflit en Abkhazie. Cette résolution accorde au Secrétaire général le mandat d'envoyer sur place son représentant spécial (A. Brunner) pour qu'il participe au processus d'application du cessez-le-feu et qu'il entreprenne les démarches nécessaires à l'envoi d'une mission d'observation<sup>33</sup>.

Une seconde entente de cessez-le-feu qui reprend essentiellement les mêmes conditions que celles de septembre 1992 est signée à Sotchi le 27 juillet 1993. La nouvelle entente est plus explicite sur le calendrier (10 à 15 jours) de retrait des troupes étrangères et géorgiennes du territoire de l'Abkhazie. Le retrait étant effectivement engagé, le Secrétaire général de l'ONU recommande au Conseil de sécurité l'envoi d'un premier contingent d'observateurs militaires (88). Le Conseil adopte le même jour la résolution 854 qui crée la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)<sup>34</sup>.

L'entente de Sotchi est sévèrement critiquée<sup>35</sup> par plusieurs membres du Parlement géorgien et par Kitovani, le commandant de la Garde nationale et ancien ministre de la Défense. Trois jours avant la signature de l'entente, il réclame la démission de Chevarnadze. Il estime que certains cercles militaires russes ne pardonnent pas à Chevarnadze sa politique extérieure antimilitariste sous Gorbatchev et que pour cette raison, ils supportent les rebelles abkhazes afin de déstabiliser le Président géorgien. Kitovani ajoute que jamais les géorgiens accepteront que Chevarnadze signe une entente qui aurait pour conséquence la partition de la Géorgie et la victoire des Abkhazes<sup>36</sup>.

D'entrée de jeu l'accord de Sotchi est compromis si l'on considère que Kitovani, responsable de l'une des importantes formations militaires impliquées dans les combats, est opposé au retrait de ses troupes. De plus, au même moment, les troupes fidèles à l'ancien président Gamsakourdia intensifient leur guérilla notamment contre les Mkhedrioni de Iossélani. Les troupes de Gamsakourdia contrôlent une bonne partie de l'ouest de la Géorgie. L'ancien

32. Cité par L. FULLER, « Ceasefire Agreed in Abkhazia », *RFE/RL*, n° 170, 4 septembre 1992.

33. ONU, C.S. S/RES/849, 9 juillet 1993.

34. ONU, C.S. S/RES/854, 6 août 1993.

35. Pour une vision géorgienne plus radicale de la question abkhaze, voir M. LORDKIPANIDZE, *Abkhazia and Abkhazians*, site Internet, [http://gaia.lis.uiuc.edu:2057/abkhz\\_a.html](http://gaia.lis.uiuc.edu:2057/abkhz_a.html)

36. *Itar Tass*, 24 juillet 1993, cité par C. DALE, « Kitovani Says Shevarnadze Should Resign », *RFE/RL*, n° 142, 28 juillet 1993.

Président affirme d'ailleurs que 90 % des troupes qui défendent Soukoumi lui sont fidèles et qu'il sauvera la Géorgie<sup>37</sup>.

Le cessez-le-feu de juillet ne dure effectivement que quelques semaines. Estimant de part et d'autre que la partie adverse ne respecte pas les conditions du cessez-le-feu, la guerre reprend de plus bel à l'automne 1993. Dans un premier temps le Soviet suprême d'Abkhazie annonce que ses représentants ne participeront plus aux travaux de la Commission tripartite de surveillance du cessez-le-feu arguant que les Géorgiens ne respectent pas leurs engagements. Le 16 septembre les troupes abkhazes lancent une offensive sur Soukoumi et Ochamchira. Après onze jours de combat, ils reprennent Soukoumi et contrôlent dans une bonne proportion le territoire de la République.

Comment pouvons-nous expliquer cette victoire militaire? Certes la faiblesse des forces militaires pro-gouvernementales et les luttes armées pour le pouvoir entre factions géorgiennes permettent de l'expliquer en partie mais d'autres facteurs, cette fois externes, ont joué un rôle tout aussi décisif dans la dynamique politico-militaire. Dans la prochaine section nous analyserons cette intervention étrangère tout en faisant ressortir ses liens avec la situation intérieure.

## C — Acteurs et facteurs externes

### La Confédération des peuples montagnards du Caucase

Sous la pression de son président, M. Chanibov, le 21 août 1992 la CPMC condamne l'intervention géorgienne en Abkhazie et lance un appel à la constitution d'une force de volontaires (4 000 à 10 000 hommes) dont la mission est de porter secours aux Abkhazes<sup>38</sup>. Il est important de souligner que les dirigeants des Républiques du Nord Caucase, bien qu'ayant en 1992 critiqué la politique géorgienne en Abkhazie, ont été beaucoup plus modérés que la CPMC et ont refusé d'appuyer militairement les Abkhazes<sup>39</sup>. En réalité, la Confédération qui prône l'indépendance des républiques du Nord Caucase considère les dirigeants de celles-ci, à l'exception de D. Doudaïev de la

37. *Reuters*, 26 septembre 1993, cité par L. FULLER, « Gamsakourdia Returns », *RFE/RL*, n° 185, 27 septembre 1993.

38. Voir à ce sujet, *Itar Tass*, 19 août 1992 et *Nezavisinaya Gazeta*, 21 août 1992. Le ministère de la Justice russe réagira aux actions de la CPMC. L'on estimait que l'appel à l'envoi de volontaires constituait une violation de la Constitution de la Russie. La déclaration du Ministère affirmait que la CPMC se substituait aux organes légaux du pouvoir étatique. Chanibov répliquera qu'il s'agit de volontaires placés sous le commandement abkhaze et non d'une force militaire de la Confédération.

39. C'est le cas notamment des dirigeants du Daguestan, du Kabardo-Balkarie, du Karatchaïs-Tcherkes, des Adyguéens et de l'Ossétie du Nord. Voir à ce sujet *Rossiiskāia Gazeta*, 18 août 1992.

Tchéchénie, comme des inféodés de Moscou membres de l'ancienne nomenklatura<sup>40</sup>.

Le président Doudaïev de la Tchétchénie est quant à lui beaucoup plus radical que ses homologues du Nord Caucase. Il estime que la politique géorgienne en Abkhazie constitue une menace à la sécurité des républiques du Nord Caucase. Il permet à la CPMC d'utiliser le territoire de la Tchétchénie pour organiser la résistance<sup>41</sup>. Le gouvernement russe réagit en tentant d'isoler la Tchétchénie. Il interdit les liaisons aériennes entre Groznyï et les autres républiques de la Fédération russe. Doudaïev réplique que toutes tentatives d'un État étranger d'intervenir dans les affaires intérieures de la Tchétchénie feront l'objet d'une riposte militaire.

Le 4 octobre 1992, au Congrès de la Confédération à Groznyï est adoptée une déclaration dans laquelle la CPMC dénonce le Traité de la Fédération de Russie ; reconnaît l'indépendance de la Tchétchénie, de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud ; appelle à la mobilisation des forces politiques pour l'accession à l'indépendance des autres républiques du Nord Caucase ; et finalement, réclame la constitution d'une force militaire nord caucasienne pour garantir la sécurité régionale<sup>42</sup>.

Ce qui est important de retenir de cette implication de la CPMC et de la Tchétchénie, c'est que non seulement elle permet aux forces abkhazes de résister puis de vaincre les troupes géorgiennes mais encore, comme nous le verrons, elle influence le comportement de la Russie dans le conflit. La compréhension de la dynamique régionale et de ses solidarités est donc fondamentale pour expliquer l'évolution du conflit et le comportement des acteurs de la région.

### Les Républiques dissidentes

Le 26 janvier 1993, *Izvestia* rapporte que le Soviet suprême de la République du Dniestr a ratifié un Traité de coopération et d'amitié valide pour 10 ans avec l'Abkhazie. Une clause du Traité prévoit une assistance mutuelle en cas d'attaque. Selon le journal, des députés radicaux du Soviet suprême de la Russie ont assisté à cette ratification. V. Socor de Radio Free Europe commente ce Traité en affirmant : « These are the first agreements of their kind known to be concluded among insurgent movements supported by Russian military in two different independent states of the former USSR<sup>43</sup>. » Cette

40. « A Confederation spokesman Danour Zantaria, cited in Kuranty, called the North Caucasian Officials « former leaders of the nomenklatura who no longer control situation ». Cité par A. SHEEHY, « Mountain Peoples Confederation and Abkhaz Talks », *RFE/RL*, n° 169, 3 septembre 1992.

41. Voir à ce sujet A. SHEEHY, « Dudaev Reacts to Events in Abkhazia », *RFE/RL*, n° 156, 17 août 1992.

42. *Itar Tass*, 4 octobre 1992, pris dans A. SHEEHY, « Extraordinary Congress of Mountain Peoples of the Caucasus », *RFE/RL*, n° 191, 5 octobre 1992.

43. V. SOCOR, « Dniester Gagauz Sign Pact with Abkhazia », *RFE/RL*, n° 16, 26 janvier 1993.

coopération entre les deux Républiques sécessionnistes sera élargie en juillet 1994 avec la création de l'« Association des États non reconnus » qui regroupait outre l'Abkhazie et la République du Dniestr, le Haut Karabakh et l'Ossétie du Sud<sup>44</sup>. Il est certain qu'avant octobre 1993, des mercenaires russes provenant notamment de la République du Dniestr ont appuyé militairement les troupes abkhazes se joignant ainsi aux volontaires de la CPMC et aux militaires russes stationnés en Abkhazie<sup>45</sup>. Cette observation nous amène à examiner le comportement de l'acteur étranger qui a joué le rôle le plus déterminant dans la dynamique du conflit abkhaze, à savoir la Russie.

### La Russie

Avant octobre 1993, date à laquelle Eltsine se débarrasse par la force de l'opposition du Parlement de Russie, il est impossible de parler d'une politique étrangère unique de la Russie vis-à-vis de la Géorgie. En effet, comme en Géorgie, de larges pans de l'action politique et militaire interne et externe de la Russie ont échappé au contrôle du gouvernement central et à celui de l'appareil présidentiel<sup>46</sup>. Le Parlement de la Russie et l'armée, détenteurs, constitutionnellement et sur le terrain, de réels pouvoirs, ont à de multiples reprises adopté des positions différentes de celles du Président et de son gouvernement. Il serait toutefois inexact de prétendre que le gouvernement de la Russie n'a pas utilisé à son avantage les oppositions internes. En effet, nous démontrerons que non seulement il a profité à plusieurs niveaux – son image internationale, la reconnaissance internationale de son rôle sur le territoire de la CEI et la mise au pas de la Géorgie – de l'action des forces conservatrices et nationalistes russes mais encore, il a repris à son compte plusieurs politiques prônées par celles-ci.

Pour compléter cette problématique nous devons ajouter que le comportement de la Russie dans la crise abkhaze et dans les relations russo-géorgiennes n'a pas été le résultat d'une politique préétablie et entièrement planifiée. L'évolution des rapports de forces politiques en Russie conjuguée au processus de définition et de redéfinition de la politique étrangère russe ont résulté

44. V. SOCOR, « Unrecognized States Sign Treaty », *RFE/RL*, n° 126, 6 juillet 1994.

45. (...) the Abkhaz benefited during 1993 from substantial supply of weaponry from Russian forces and Russian use of air power against the Georgians. Volunteers from the Russian Federation played an essential role in Abkhaz military success. S. Neil MACFARLANE, L. MINEAR et S.D. SHENFIELD, *op. cit.*, p. 59. Sachant que le Général Lebed était responsable de la 14<sup>e</sup> armée russe stationnée en Moldavie, cela explique en partie la facilité avec laquelle il a été en mesure de conclure une entente avec la Tchétchénie lorsqu'il était Secrétaire du Conseil national de sécurité de la Russie après les élections présidentielles de 1996.

46. Par exemple en 1992, dans le conflit de la Transdnestrrie la 14<sup>e</sup> armée russe commandée par le général Lebed défiait l'autorité de Eltsine et de Koziriev en s'interposant entre les forces moldaves et les minorités ethniques russes.

dans une bonne part d'improvisation et d'ajustements au gré des événements<sup>47</sup>.

### L'opposition en Russie : les forces conservatrices et nationalistes

Les luttes politiques en Russie ont été transposées dans le conflit entre l'Abkhazie et la Géorgie. Les forces conservatrices et nationalistes russes majoritaires au Parlement russe et bien souvent appuyées par l'opposition centriste ont ouvertement plaidé en faveur de la cause abkhaze. Par exemple, le 25 septembre 1992, estimant que la Géorgie est responsable du non-respect des accords de cessez-le-feu, le Parlement adopte une déclaration dans laquelle il dénonce « la politique des leaders géorgiens et demande au gouvernement de cesser les opérations de combat et de retirer leurs troupes de l'Abkhazie et de respecter la convention des droits de l'homme<sup>48</sup> ». Il propose la médiation de la Russie et l'envoi d'une force de maintien de la paix.

Il ne faut pas se surprendre de cette prise de position du Parlement. Il agira de la même façon vis-à-vis d'autres mouvements sécessionnistes favorables à la Russie comme celui de Crimée. L'opposition a pour objectifs de démontrer qu'Eltsine est incapable d'assurer la sécurité aux frontières de la Russie, de protéger les minorités russes vivant dans le proche-étranger et de défendre les intérêts de la Russie dans sa zone d'influence traditionnelle. Même les groupes politiques russes dits centristes critiquent sévèrement la politique très occidentaliste du gouvernement entre janvier et juin 1992. Une politique qui selon eux se traduit par un interventionnisme insuffisant dans le proche-étranger qui va à l'encontre des intérêts de la Russie<sup>49</sup>.

La politique nationaliste et anti-russe du gouvernement géorgien et la crise abkhaze allait fournir à l'opposition russe des arguments de poids. En effet, comme nous l'avons souligné plus haut, une importante minorité russe vit en Abkhazie. Elle se sent, elle aussi, victime du nationalisme géorgien. D'ailleurs, Ardzinba ne manquera pas de souligner la nécessaire protection militaire russe de cette minorité menacée<sup>50</sup>. De surcroît, une base militaire russe est située en territoire abkhaze. Il est certain que plusieurs militaires russes ont participé aux combats aux côtés des troupes abkhazes. À l'automne

47. Voir au sujet du rôle de la Russie dans le Caucase, G. SIMON, « La Russie : une hégémonie eurasiennne ! », dans *Politique étrangère*, n° 1, 1994, pp. 29-48 et F. HILL et P. JEWETT, *Back in the USSR: Russia's Intervention in the Internal Affairs of the Former Soviet Republics and the Implications for US Policy toward Russia*, Cambridge, Massachusetts Press, 1994.

48. *Itar Tass*, 25 septembre 1992. Dès juin 1992, Khazboulatov dans un communiqué avait accusé la Géorgie de génocide à l'égard de la minorité ossète et menaçait de faire intervenir des troupes russes. Voir *Izvestia*, 16 juin 1992.

49. Voir à ce sujet AMBARTSUMOV, « rossiya v roli evraziiskogonjandarma ? », *Izvestia*, 7 août 1992 et S. STANKIEVITCH, « Derjava v poiskakh sebia », *Nezavisinaya Gazeta*, 28 mars 1992.

50. Par exemple Ardzinba affirmera : « ...la Russie ne peut rester indifférente à la situation en Abkhazie où vivent 90 000 russes... », *Itar Tass*, 24 septembre 1992, pris dans L. FULLER, « Russian Parlement to Discuss Fighting in Abkhazia », *RFE/RL*, n° 185, 25 septembre 1992.

1992, Chevarnadze à la suite d'une rencontre avec les autorités militaires russes du district de Transcaucasie affirmera que les troupes russes ont formé un gouvernement militaire ne répondant plus aux ordres de Eltsine. Ces troupes seraient à la solde des forces réactionnaires russes.

L'armée russe n'était pas plus unie que le pouvoir politique russe. Il faut distinguer, et cela n'est pas facile, les forces pro-opposition et celles pro-Eltsine. D'une manière générale, nous constatons que les premières étaient engagées de manière beaucoup plus décisive aux côtés des troupes abkhazes. Elles combattaient les troupes géorgiennes avec en arrière-plan un projet politique, celui de miner la crédibilité de Eltsine et de restaurer l'autorité russe à l'échelle de l'ancien empire soviétique. Pour Chevarnadze, ces forces étaient dirigées par les groupes réactionnaires, nationalistes et impérialistes russes. Quant à elles, les forces pro-Eltsine étaient considérées par Chevarnadze comme plus « saines » et démocratiques<sup>51</sup>. Cette polarisation « bons vs méchants » que fait le dirigeant géorgien est certes en partie fondée mais elle est surtout utile à des fins politiques. Il ne faudrait pas oublier que les troupes pro-Eltsine dirigées par Gratchev, ministre de la Défense, ont été, elles aussi, engagées dans des combats avec les milices géorgiennes. Gratchev avait autorisé les troupes russes à riposter pour « tuer » aux attaques des groupes armés géorgiens voulant s'approprier leurs armes.

Le comportement de Gratchev était également dicté par des considérations stratégiques, à savoir le maintien des bases militaires russes en Géorgie. Au printemps 1993, au moment où la Géorgie insiste pour le retrait des troupes russes stationnées sur son territoire, il affirme à de multiples reprises qu'il n'a aucunement l'intention de les retirer sans qu'un accord russo-géorgien à ce propos soit signé<sup>52</sup>. Il poussera l'affront jusqu'à affirmer qu'elles restent pour protéger la souveraineté de la Géorgie<sup>53</sup>. L'importance de Gratchev comme soutien de Eltsine dans son bras de fer avec l'opposition en Russie lui assurait un pouvoir d'influence considérable auprès du gouvernement.

À l'automne 1993, au moment de la contre-attaque abkhaze, Gratchev critique l'intransigeance du gouvernement géorgien sur la question abkhaze et demande le retrait des troupes géorgiennes d'Abkhazie. Plusieurs accrochages importants entre les troupes géorgiennes et russes ont amené Chevarnadze à menacer la Russie si elle ne se retirait pas d'Abkhazie et d'Adjarie de décréter la mobilisation générale pour défendre le pays. De toute évidence, la faiblesse militaire de l'État géorgien ne permettait pas à Chevarnadze de neutraliser

51. « Shevarnadze further charged that « reactionary forces » in Russia are supporting Abkhaz separatism, but warned that Georgia should not break off relations with Moscow given the presence of « healthy democratic forces there. » L. FULLER, « Georgian Militia Chief Issues Ultimatum to Russian », *RFE/RL*, n° 215, 6 novembre 1992.

52. *Rossiskii Vesti*, 6 mars 1993, cité par S. FOYE, « Gratchev on Army Politics, North Caucasus », *RFE/RL*, n° 45, 8 mars 1993.

53. La volonté des militaires russes et du gouvernement de maintenir une présence militaire en dehors du territoire de la Russie sera officialisée avec l'adoption le 2 novembre 1993 de la nouvelle doctrine militaire. Voir *Izvestia*, 18 novembre 1993.

l'action des militaires russes ou encore de forcer leur retrait de son territoire. Seules la diplomatie et une série de concessions de la Géorgie, conjuguées à la victoire brutale de Eltsine face à l'opposition parlementaire en Russie, mettront un terme au support ouvert des troupes russes aux forces abkhazes et aux heurts militaires russo-géorgiens.

### Le gouvernement russe et le président Eltsine

Il est difficile d'évaluer le niveau de contrôle de Eltsine et de ses principaux collaborateurs sur l'armée et son principal titulaire Gratchev durant l'année 1992. Il apparaît toutefois évident que les pressions de l'opposition parlementaire et de l'armée sur Eltsine vont l'amener progressivement à modifier sa politique extérieure. Une politique qui sera plus conforme aux attentes et aux visions de Gratchev. Examinons brièvement ce changement de politique qui sera déterminant dans l'évolution de la crise abkhaze.

Au nom des impératifs relatifs à la réinsertion de la Russie dans le monde occidental à titre de « grande puissance normale », de janvier à juin 1992 le gouvernement russe a adopté une politique extérieure à l'égard des États successeurs de l'URSS axée surtout sur le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures<sup>54</sup>. L'instabilité politique en Russie a amené le président Eltsine à adopter la vision centrée du rôle de la Russie dans l'espace de l'ex-URSS en plus d'intégrer à son gouvernement et à l'appareil présidentiel des membres de cette opposition<sup>55</sup>. Dès l'été 1992 le changement de stratégie du gouvernement Eltsine est perceptible. Estimant que l'escalade de la violence en Géorgie menace la sécurité de son pays, Eltsine affirme que la Russie « ne restera pas les bras croisés pendant que les intérêts des citoyens russes sont menacés<sup>56</sup> ». D'un discours de type « transnationaliste » niant toute prétention impériale et rejetant l'hypothèse que la Russie doit jouer un rôle spécifique dans l'espace de l'ancienne Union soviétique, comme celui de gendarme<sup>57</sup>, l'on

54. Voir au sujet de l'évolution de la politique étrangère russe postsoviétique, P. BINETTE et J. LÉVESQUE, « La Russie à la recherche d'un nouveau système international et d'une nouvelle politique extérieure », dans *Revue québécoise de science politique*, n° 24, automne 1993, pp. 45 à 71.

55. Par exemple, le premier ministre Tchernomyrdine et le conseiller Ambartsumov. Les causes de l'instabilité politique en Russie sont bien connues. Mentionnons, entre autres, la crise économique sévère que l'aide occidentale, jugée par plusieurs comme insuffisante, n'a pu juguler; le développement de crises ethniques importantes sur le territoire de l'ancienne Union soviétique qui dans bien des cas impliquaient des minorités russes; une organisation plus efficace des mouvements d'opposition. Voir à ce sujet, P. BINETTE et J. LÉVESQUE, *op. cit.*

56. Voir *Krasnaïa zvezda*, 28 août 1992 et *Itar Tass* 7 octobre 1992. Ce changement d'attitude sera d'ailleurs louangé par Stankiévitich dans un article publié dans *Rossiskaïa Gazeta*, le 28 juin 1992. Il affirme notamment : « L'ancienne politique extérieure de la Russie a échoué dans l'établissement de la paix dans ces régions parce qu'elle manquait de caractère décisif et d'initiative. Cette nouvelle politique extérieure est le signe que la Russie se voit encore comme une grande puissance. »

57. Voir : Discours de A. Koziriev à l'Assemblée générale de l'ONU le 22 septembre 1992, *FBIS-SOV-92-185*, 23 septembre 1992, p. 9. et A. KOZIRIEV, « Russia: a Chance for Survival », dans *Foreign Affairs*, vol. 17, n° 2, 1992, pp. 1 à 16.

passera progressivement à un discours de type « réaliste » dans lequel on affirme que la Russie ne peut abandonner des « positions géopolitiques qu'il a fallu des siècles pour conquérir<sup>58</sup> ». A. Koziriev, ministre des Affaires étrangères affirme en octobre 1993 que la « Transcaucasie représente une zone d'intérêts vitaux pour la Russie et que le démembrement de la Géorgie pourrait causer un précédent dangereux<sup>59</sup> ». Eltsine ira encore plus loin dans son discours à l'Assemblée générale de l'ONU prononcé en septembre 1994, lorsqu'il affirmera que les liens entre la Russie et les États de l'ancienne Union « dépassent ceux du bon voisinage c'est plutôt une relation de sang ». Dans ce même discours, il affirme que c'est à la Russie que revient la responsabilité de maintenir la paix dans l'espace géographique de l'ancienne Union.

Nous ferons un bilan plus complet des objectifs de la Russie dans la crise abkhaze dans notre étude de la prochaine période considérant que de juin 1992 à 1996 ceux-ci restent sensiblement les mêmes.

### **III – Phase 3 : octobre 1993 à avril 1996 : la mise au pas de la Géorgie**

Cette période est marquée par une politique extérieure géorgienne de rapprochement avec la Russie. Un rapprochement qui sur le terrain se traduit par l'envoi d'une force de maintien de la paix (russe) en Abkhazie. Cette période se caractérise aussi par un interventionnisme russe plus ouvert et par la confirmation au moyen d'ententes de la présence militaire russe en Géorgie. La guerre en Tchétchénie renforce dans un premier temps la solidarité entre la Géorgie et la Russie. La Russie sera perçue par Chevarnadze et aussi par la communauté internationale comme l'agent de pacification (facilitateur) du conflit abkhaze. L'une des priorités de la politique extérieure russe sera de favoriser le développement d'un processus d'intégration politique, militaire et économique au sein de la CEI. La période s'achève avec la remise en question par la Géorgie, d'abord par le Parlement puis dans une certaine mesure par Chevarnadze, de la capacité sinon de la volonté de la Russie de rétablir *de facto* l'intégrité territoriale du pays. Au contraire, estiment ses dirigeants, la présence de troupes russes et leur refus de passer d'un mandat de maintien de la paix à celui de rétablissement de la paix consacraient *de facto* la sécession de l'Abkhazie.

58. *Izvestia*, 8 octobre 1993 cité par A. de TINGUY, « La Russie en Transcaucasie : chef d'orchestre ou médiateur? », dans *Le Caucase postsoviétique : la transition dans le conflit*, M.R. DJALILI (dir.), Bruxelles Bruylant, 1995, p. 158.

59. *Ibid.* Voir aussi au sujet du changement de politique, B. ELTSINE, *Sur le fil du rasoir, mémoires*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 235 ; A. KOZIRIEV, « The Lagging Partnership », dans *Foreign Affairs*, May /June 1994, vol. 73, n° 3, pp. 59 à 71.

## A — La politique géorgienne de rapprochement avec la Russie

En novembre 1992, Chevarnadze estimait que la CEI avait essentiellement pour « raison d'être d'aigrir les relations entre les anciennes républiques soviétiques<sup>60</sup> ». Même au lendemain de la reprise de Soukoumi par les Abkhazes en septembre 1993, il accusait la Russie de « complicité » avec les Abkhazes et rejetait l'hypothèse d'une adhésion de la Géorgie à la CEI<sup>61</sup>. Pourtant en juillet, il avait déjà commencé à préparer le terrain pour un changement de politique à l'égard de la Russie et de la CEI en affirmant :

Pour moi, notre première erreur a été de penser nos relations avec les autres pays de façon superficielle et primaire. Quand nous avons proclamé notre indépendance, nous pensions que nous nous appartenions ; que, puisque nous étions désormais un État indépendant, nous pouvions dire non à ce qui avait existé pendant des décennies ... » Un peu plus loin il ajoute : « Non seulement tout cela nous a coupé de la Russie et des anciennes républiques soviétiques, mais le monde entier nous a tourné le dos<sup>62</sup>.

Les succès militaires abkhazes de 1993 et ceux des troupes de Gamsakourdia dans l'Ouest du territoire conjugués aux dissensions au sein du gouvernement géorgien et à une crise économique et sociale grave exacerbée par le problème des réfugiés, amèneront Chevarnadze à confirmer le changement de politique et à faire des concessions majeures à la Russie. Devant le peu de succès de ses appels répétés à la communauté internationale, notamment en raison de la présence de la Russie au Conseil de sécurité de l'ONU, il en viendra à admettre que la survie de la Géorgie passe par une implication décisive de la Russie<sup>63</sup>.

La victoire de Eltsine sur le Parlement russe en octobre 1993 renforcera cette conviction. Le 8 octobre, il négocie l'adhésion de la Géorgie à la CEI. Le 22 il signe le décret qui officialise cette adhésion<sup>64</sup>. En novembre, dans un discours à la nation sur les ondes de Radio Tbilissi, il mentionne qu'il aurait préféré rétablir la stabilité en Géorgie sans aide extérieure, mais qu'il n'a pas honte d'avoir demandé à la Russie l'aide nécessaire pour éviter la désintégration de la Géorgie<sup>65</sup>. En octobre 1993, le nationalisme géorgien était vaincu, la Géorgie était à genoux.

60. *Interfax*, 16 novembre 1992, pris dans A. SHEEHY, « Nazarbav, Shevarnadze on CIS », *RFE/RL*, n° 222, 22 novembre 1992.

61. *Reuters*, 28 septembre 1993, cité par L. FULLER, « Shevarnadze Returns to Tbilissi », *RFE/RL*, n° 187, 29 septembre 1993.

62. E. CHEVARNADZE, Discours prononcé devant l'Union des écrivains à Tbilissi le 21 juillet 1993 reproduit dans *FBIS*, Central Eurasia, 22 juillet 1993.

63. Voir L. FULLER, « Update : Georgia and Abkhazia », *RFE/RL*, n° 201, 19 octobre 1993.

64. L'adhésion de la Géorgie à la CEI sera ratifiée par le Parlement géorgien le 1<sup>er</sup> mars 1994.

65. Cité par B. BROWN, « Shevarnadze Calls for Georgian Reunification », *RFE/RL*, 11 novembre 1993.

Ainsi après une période de désintégration et de désordre allait suivre une période d'intégration dominée par la Russie<sup>66</sup>.

La réaction du gouvernement russe au changement d'attitude de la Géorgie sera immédiate. Il adoptera d'abord des sanctions économiques contre l'Abkhazie. En octobre 1993, il dénoncera le nettoyage ethnique en Abkhazie<sup>67</sup>. Au même moment, le Conseil de sécurité de l'ONU adoptera une résolution (876) qui condamne l'attitude des nationalistes abkhazes tout en rappelant que l'intégrité territoriale de la Géorgie est inviolable<sup>68</sup>. Tout est en place pour l'envoi d'une force d'intervention russe en Abkhazie.

Le mariage de raison entre la Russie et la Géorgie se traduira par le rétablissement graduel, si l'on fait exception de l'Abkhazie, de l'autorité du gouvernement central géorgien sur la partie Ouest de son territoire. L'ancien président Gamsakourdia se 'suicidera' en janvier 1994 et les troupes qui lui étaient fidèles, dans la plupart des cas, rendront les armes. Certes quelques poches de résistance dont les objectifs ne seront pas nécessairement politiques subsisteront mais la menace d'une déstabilisation générale de la Géorgie était écartée. La participation de contingents militaires russes à la guérilla abkhaze cessera, bien que des mercenaires de ce pays continueront à combattre aux côtés des troupes abkhazes<sup>69</sup>.

## B — Synthèse des objectifs et stratégies de la Russie

Synthétisons les objectifs et impératifs politiques et stratégiques du gouvernement russe de 1992 à 1996.

66. Voir à ce sujet l'excellente étude de P. Terrence HOPMANN, S. D. SHENFIELD et D. AREL, *Integration and Desintegration in the Former Soviet Union: Implications for Regional Security*, dans laquelle ils présentent quatre scénarios décrivant les tendances à l'intégration et à la désintégration de manière coercitive ou coopérative sur le territoire de l'ex-URSS. *Occasional Paper*, n° 30, Thomas J. Watson Jr, Institute for International Studies, 1997. Vous retrouverez cet ouvrage à l'adresse Internet suivante: [http://www.brown.edu/Departments/Watson\\_Institute/Publications](http://www.brown.edu/Departments/Watson_Institute/Publications)

67. *Itar Tass*, 14 octobre 1993, pris dans L. FULLER, « Russia Calls on Abkhaz to Stop Ethnic Cleansing », *RFE/RL*, n° 199, 15 octobre 1993.

68. ONU, C.S., S/RES/876 (1993), 19 octobre 1993.

69. Plusieurs politiciens géorgiens accuseront les cercles communistes et nationalistes russes de continuer à appuyer l'Abkhazie. Par exemple, le 17 avril 1996 le Parlement de la Géorgie adoptait une résolution sur les mesures pour résoudre le conflit en Abkhazie. On y mentionne notamment : « ... in Abkhazia shall assess as aggression against Georgian statehood and territorial integrity by separatists with support of Russian antidemocratic, reactionary and other external forces... » *The Resolution of the Parlement of Georgia on Measures of Conflict Settlement in Abkhazia*, Site Web du Parlement Géorgien, [http://www.parliament.ge/Georgia/S\\_P/ABKHAZIA/resolution.html](http://www.parliament.ge/Georgia/S_P/ABKHAZIA/resolution.html).

## La non-intervention dans les affaires intérieures et l'intégrité territoriale

Jusqu'en octobre 1993 le gouvernement de la Russie a profité – sinon contribué, en refusant de soutenir le gouvernement géorgien sur la base du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures – de la déstabilisation et du chaos en Géorgie. Dans cette perspective, la crise politique en Russie a servi les intérêts du gouvernement russe. En effet, la relative autonomie en matière d'intervention externe de l'opposition et de l'armée a contribué à fragiliser le pouvoir en Géorgie tout en permettant à Eltsine de se présenter face à la communauté internationale et aux autres pays de la CEI comme l'élément modéré du pouvoir en Russie capable de respecter les principes du droit international.

La même logique s'applique aux refus du gouvernement d'acquiescer aux demandes abkhazes dont la réalisation aurait supposé une modification des frontières. Que ce soit dans les ententes au sein de la CEI<sup>70</sup> ou encore par le biais des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU<sup>71</sup>, l'on rappellera systématiquement que l'intégrité territoriale de la Géorgie est inviolable. Il est important de souligner que dans les documents de la CEI ce principe du respect de l'intégrité territoriale s'applique à tous les pays membres. Par exemple, S. Lavrov, représentant permanent de la Russie à l'ONU à titre de représentant de l'État qui préside la CEI, mentionne dans sa Lettre au Secrétaire général des Nations Unies du 19 janvier 1996 :

It (concept de prévention et de règlement des conflits) provides for collective action to prevent and settle conflicts, including the conduct of multilateral peacekeeping operations, as an essential component of CIS policy to strengthen the national security and preserve the territorial integrity and independence of its member States<sup>72</sup>.

L'attachement du gouvernement Eltsine au principe de l'intégrité territoriale lui permettait de contrer, sur le plan du principe et de l'argumentaire, les mouvements sécessionnistes en Russie et d'apparaître face aux autres pays de la CEI comme la seule autorité politique russe fermement engagée à respecter

70. Par exemple : « Confirming also their unswerving commitment to the sovereignty and territorial integrity of Georgia. » Decision on the extension of the length of stay and the mandate of the Collective Peacekeeping Forces in the zone conflict in Abkhazia, Georgia, adopted in Moscow on 19 January 1996, Council of Heads of State of the CIS. ONU, A/51/62, S/1996/74, 31 janvier 1996, annexe III.

71. Entre le 19 octobre 1993 et le 30 janvier 1998, le Conseil de sécurité de l'ONU adoptera 14 résolutions qui rappellent l'obligatoire respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Par exemple, la résolution 1150 adoptée le 30 janvier 1998 stipule : « ... a comprehensive political settlement of the conflict, including on the political status of Abkhazia within the State of Georgia, respecting fully the sovereignty and territorial integrity of Georgia... » ONU, C.S., S/RES/1150, 30 janvier 1998.

72. Letter dated 26 January 1996 from the Permanent Representative of the Russian Federation to the United Nations addressed to the Secretary-General, ONU, A /51 /62, S/1996/74, 31 janvier 1996.

ce principe. Dans le cas géorgien cela va encore plus loin. Le « clan » Eltsine sera perçu comme la principale force politique capable d'assurer l'intégrité territoriale du pays et, dans une certaine mesure, en échange de concessions, de mettre un terme au chaos qui menace la pérennité de la Géorgie. Ainsi la Russie non seulement combattait la politique russophobe de la Géorgie mais encore, elle « obligeait » Chevarnadze à réinsérer cette Géorgie rebelle dans la zone d'influence russe.

### Le maintien des bases militaires russes en Géorgie et sa réinsertion dans la zone d'influence russe

En plus d'adhérer à la CEI, la Géorgie signera à partir de l'automne 1993 une série d'ententes en matière de coopération politique<sup>73</sup>, de sécurité collective, de coopération militaire avec la Russie et de défense des frontières externes<sup>74</sup>. Par exemple, le 3 février 1994 la Géorgie et la Russie signent un Traité d'amitié et de coopération qui prévoit le maintien de bases militaires russes en Géorgie dont celle d'Abkhazie et la signature éventuelle d'ententes de coopération en matière de défense des frontières et de formation des soldats géorgiens<sup>75</sup>. En mars 1995 seront signés par 8 membres de la CEI dont la Géorgie une entente en matière de surveillance des frontières externes et un traité de coopération militaire russo-géorgien permettant pour 25 ans le maintien de quatre bases militaires russes en Géorgie.

### Les forces de maintien de la paix (FMP) et la reconnaissance internationale du rôle de la Russie

La victoire de Eltsine d'octobre 1993 conjuguée d'une part, à l'attachement de son gouvernement au principe de l'intégrité territoriale et d'autre part, au fait que Eltsine était considéré par Chevarnadze comme « un moindre mal » allaient permettre à la Russie de se présenter comme État « facilitateur » dans le conflit abkhaze. D'ailleurs, la première résolution du Conseil de sécurité de l'ONU (849) sur le conflit abkhaze reconnaissait ce statut à la Russie<sup>76</sup>. De surcroît, E. Brunner représentant officiel du Secrétaire général des Nations Unies admettait en octobre 1993 que la « Russie a un intérêt légitime à vouloir une stabilité dans le Caucase et devait être impliquée dans une future médiation<sup>77</sup> ». La reconnaissance de la Russie comme médiatrice dans le

73. Par exemple, en juillet 1995, elle signe une entente de coopération interparlementaire avec la Russie. V. Shumeiko, Président du Conseil de la Fédération de la Russie, affirme au sujet de cette entente qu'elle est politiquement importante pour favoriser le développement du processus d'intégration au sein de la CEI. Voir *Itar Tass*, 12 juillet 1995.

74. Par exemple, le 25 octobre 1993, la Géorgie signe l'Accord sur la sécurité collective de la CEI.

75. Voir à ce sujet, *Izvestia*, 18 février 1994. Le Traité d'amitié et de coopération sera ratifié par le parlement géorgien en janvier 1996. Plus d'une centaine d'accords entre les deux partenaires ont été signés dans le cadre de ce traité. Voir à ce sujet, *Rossiiskaia Gazeta*, 20 janvier 1996. Article reproduit dans *FBIS-SOV-96-014*, 22 janvier 1996, p. 81.

76. ONU, C.S., S/RES/849, 1993, 9 juillet 1993.

77. *Western News Agencies*, 7 octobre 1993.

conflit abkhaze et non comme partie prenante à celui-ci était une précondition à la reconnaissance par l'ONU de son rôle dans une éventuelle mission de maintien de la paix. Du même coup l'on admettait que la Russie avait des intérêts particuliers dans la région<sup>78</sup>.

La Russie avait aussi pour objectif de faire reconnaître par l'ONU et la communauté internationale la CEI comme un organisme régional habilité à organiser ce type de mission. La Russie voulait donc comme les autres « grandes puissances normales » utiliser les organismes régionaux et internationaux comme instrument de légitimation de sa politique extérieure. La reconnaissance internationale n'était pas une condition *sine qua non* pour mettre sur pied une telle mission de maintien de la paix. A. Koziriev résumait parfaitement la problématique lorsqu'en décembre 1994 il affirme dans son discours au Parlement européen que les troupes russes organisent des opérations de maintien de la paix uniquement sur le territoire de la CEI et à la demande des pays concernés. C'est pourquoi, poursuit-il, « nous n'avons pas besoin de permission internationale. Toutefois nous insistons pour que l'Ouest supporte financièrement le *peacekeeping* russe. L'idée que l'instabilité dans l'ex-URSS est préférable au *peacekeeping* russe est immorale<sup>79</sup> ».

Il est évident que l'avantage de la reconnaissance internationale ne se limitait pas au seul aspect financier. La collaboration à titre d'observateur de l'ONU et des autres organismes internationaux dont l'OSCE aux opérations de maintien de la paix de la CEI permettait aussi de ménager les susceptibilités des populations des régions concernées face à la présence des militaires russes. Le caractère pacifique de la mission et le rôle de médiateur de la Russie diminuaient les risques d'une réaction anti-russe chez les peuples situés en périphérie ; réaction qui aurait pu menacer la sécurité des minorités ethniques russes dans ces régions. Cette préoccupation du gouvernement russe était d'autant plus importante que l'opposition nationaliste russe insiste sur la nécessaire protection de ces minorités et que l'opinion publique semblait très sensible à cette question.

L'envoi d'une FMP contrôlée par la Russie permettait à cette dernière de réaliser d'autres objectifs importants. Premièrement, le gouvernement russe voulait éviter un massacre des populations abkhazes. La menace d'un renforcement de la solidarité des peuples de la montagne du Caucase et même des solidarités entre peuples turcophones ou encore musulmans de la région, faisaient craindre à la Russie une flambée de violence dans le Caucase et sur son propre territoire advenant un tel massacre. L'envoi d'une FMP permettait de réduire considérablement les risques à ce niveau tout en respectant le principe de l'intangibilité des frontières.

78. Il est important de rappeler que des troupes russes étaient déjà stationnées en Abkhazie. L'opération « déploiement d'une force de paix » consistait surtout à formaliser leur présence et à préciser leur rôle et mandat. Une opération similaire avait été réalisée avec la 14<sup>e</sup> armée russe stationnée en Moldavie lors de la tentative de sécession de la République du Dniestr.

79. *Interfax*, 1<sup>er</sup> décembre 1994, pris dans V. SOCOR, « Kozyiev : Russia Needs Money, not Mandates, for CIS Peacekeeping », *RFE/RL*, n° 227, 2 décembre 1994.

Deuxièmement, l'envoi d'une FMP et surtout sa reconnaissance internationale faisaient partie d'une stratégie plus globale d'affirmation du rôle de la Russie dans sa zone traditionnelle d'influence. La volonté russe de transformer la CEI en organisme « efficace » d'intégration pluridimensionnelle apparaissait comme un moyen de résister à l'isolement international de la Russie et aux appétits des concurrents. La question de l'expansion de l'OTAN surtout en 1995 et 1996, la possible ouverture de l'UE à de nouveaux États, la présence significative de l'OSCE dans la région et une politique économique turque relativement agressive vont renforcer cette conviction chez les décideurs russes<sup>80</sup>. Cela se traduira à l'automne 1995 par une redéfinition de la stratégie russe vis-à-vis de la CEI dont l'objectif sera le développement du processus d'intégration au sein de la CEI<sup>81</sup>. Au sommet des chefs d'États de la CEI à Moscou en janvier 1996 où l'on adopta les principaux documents sur les forces de maintien de la paix de la CEI, le président Eltsine fit un plaidoyer remarquable en faveur de l'intégration pluridimensionnelle (économique, politique, militaire...). Il affirmait notamment : « Il n'y a pas d'alternative au rapprochement de nos économies, science et culture. (...) Je pense que la Communauté est maintenant prête pour une stratégie à long terme d'intégration basée sur les intérêts nationaux de tous les participants<sup>82</sup>. »

### C — Les négociations pour une FMP

L'obtention de la reconnaissance internationale n'a pas été facile. D'abord, les parties devaient respecter un cessez-le-feu garantissant une certaine sécurité pour les FMP et les observateurs internationaux. Ensuite, conformément aux principes du droit international, l'accord des deux parties impliquées plus la Russie sur la composition, le mandat et le territoire de déploiement de cette force était obligatoire.

Au sujet du mandat et du territoire, deux visions s'opposaient : les Géorgiens favorisaient le déploiement d'une force dans les régions du district de Gali et des fleuves Ingouri et Psou, alors que les Abkhazes soutenaient que les FMP devaient se limiter à séparer les deux parties sur la frontière Est du fleuve Ingouri. Les Abkhazes refusaient aussi d'accepter la présence d'une

80. A. KOZIRIEV affirmait en octobre 1993 : « Si la Russie perd ses positions dans cette région, d'autres forces pourront la remplacer et cela mènera inévitablement à la déstabilisation du Caucase du Nord. » *Izvestia*, 8 octobre 1993, *op. cit.* Pour une analyse très intéressante de la concurrence russo-turque dans le Caucase, voir A. OGANESYAN, « La politique de la Russie dans le Caucase », *Nezavisinaya Gazeta*, 14 avril 1995.

81. Voir à ce sujet, « Yeltsin Guidelines For Ties With CIS States Detailed », dans *FBIS-SOV-95-181*, 19 septembre 1995, pp. 1-3 et « On Approval of the Strategic Policy of the Russian Federation Toward CIS Member States ». Ce texte est reproduit dans *FBIS-SOV-95-188*, 28 septembre 1995, pp. 19-22. Nous pouvons lire dans ce dernier document : « The main objective of Russia's policy toward the CIS is to create an economically and politically integrated association of states... », p. 19.

82. *Rossiiskii Vesti*, 20 janvier 1996, pp. 2 et 3, reproduit dans *FBIS-SOV-96-015*, 23 janvier 1996.

police civile internationale qui aurait eu pour mission de maintenir sinon rétablir l'ordre<sup>83</sup>.

Au sujet de la composition des FMP, le Secrétaire général de l'ONU proposait au Conseil de sécurité deux options: le déploiement d'une FMP internationale sous le commandement et le contrôle de l'ONU ou l'envoi d'une force multinationale qui ne serait pas sous commandement de l'ONU et composée de contingents en provenance des États intéressés<sup>84</sup>. Les réticences des pays occidentaux<sup>85</sup> et de l'ONU à s'impliquer militairement dans cette région ainsi que la ferme volonté de la Russie d'être reconnue comme la seule puissance « habilitée » à remplir une telle mission ont rapidement amené les deux parties à accepter la seconde option<sup>86</sup>. Il est important de mentionner que devant les refus répétés du Secrétaire général de l'ONU d'accepter l'envoi d'une FMP, Chevornadze s'était résigné à accepter une mission de la CEI ou de la Russie sans supervision de l'organisme international<sup>87</sup>.

Outre les questions relatives aux FMP, le problème des réfugiés et celui du statut de l'Abkhazie étaient au centre des négociations. Aucune entente sur le statut politique de l'Abkhazie, et cela est vrai encore aujourd'hui, n'a été conclue avant le déploiement de la FMP. Par contre, le 4 avril 1994, la Géorgie acceptait de signer un accord sur le retour des réfugiés qui ne mentionnait pas explicitement – bien que faisant référence aux résolutions du Conseil de sécurité – la question de son intégrité territoriale<sup>88</sup>. Même si cet accord ne sera jamais véritablement respecté par l'Abkhazie, il permettra le 14 mai 1994 la

83. Voir à ce propos la prise de position du Premier ministre abkhaze, S. Dzhindzholia, reproduite par *Itar Tass*, 10 février 1994 et cité par L. FULLER, « Abkhaz Situation Deteriorates », *RFE/RL*, n° 29, 11 février 1994, et ONU, Report of Secretary-General Concerning the Situation in Abkhazia, Georgia, S/1994/253, 3 mars 1994.

84. ONU, Report of Secretary-General Concerning the Situation in Abkhazia, Georgia, S/1994/80, 25 janvier 1994, S/1994/253, 3 mars 1994 et S/1994/312, 18 mars 1994.

85. En effet, le 7 mars 1994, Chevornadze rencontra à Washington le président Clinton. Bien que ce dernier acceptait le principe de l'envoi d'une FMP sous les auspices de l'ONU, il précisait qu'aucune troupe américaine en ferait partie et que le contingent russe devrait être limité. De plus, il estimait que des progrès substantiels au niveau du règlement politique du conflit notamment sur la question du retour des réfugiés devaient être accomplis avant l'envoi d'une telle force. Quelques semaines plus tard, Koziriev répliquait : « It also must be understood that a firm and sometimes aggressive policy of defending one's national interests is not incompatible with partnership. (...) The United States does not have capability to rule alone. Russia, while in a period of transitional difficulties, retains the inherent characteristics of a great power. » A. KOZIRIEV, « The Lagging Partnership », *op. cit.*, pp. 62 et 63.

86. Par exemple, G. Kondratiev commandant russe des FMP affirmait que la « Russie demeure le seul État possédant les ressources militaires et techniques pour conduire des opérations de maintien et de restauration de la paix sur le territoire de l'ex-URSS. Aucune autre organisation internationale ou regroupement d'États ne peut le faire. » *Itar Tass*, 16 février 1994.

87. Voir à ce sujet, L. FULLER, « Abkhazia Sets Conditions for Resuming Talks », *RFE/RL*, n° 58, 24 mars 1994.

88. *Quadrupartite Agreement on Voluntary Return of Refugees and Displaced Persons* signé le 4 avril 1994. Les signataires sont l'Abkhazie, la Géorgie, la Russie et le HCR. Vous pouvez consulter le texte de l'Accord sur le site WEB de l'ambassade américaine à Tbilissi à l'adresse suivante : <http://www.sanet.ge/usis/facta/n.txt>

signature d'un second accord pour l'envoi d'une FMP de la CEI sous commandement russe et composée essentiellement de troupes en provenance de ce pays<sup>89</sup>. Le mandat stipulait que les FMP devaient voir au respect du cessez-le-feu sur terre, sur mer et dans les airs et séparer les forces en présence en créant une zone de sécurité démilitarisée de 12 kilomètres de chaque côté du fleuve Ingouri (à la satisfaction de la partie abkhaze). L'accord prévoyait aussi : l'établissement d'une zone à l'Est et à l'Ouest de la zone de sécurité à l'intérieur de laquelle les armes lourdes seraient prohibées et entreposées dans des dépôts gérés par les observateurs de l'ONU et finalement, le retrait sous la supervision des FMP des troupes géorgiennes de la vallée de Kodori en territoire abkhaze. Le protocole d'entente affirmait que les FMP devaient voir à l'application de l'accord. Un dernier point de l'accord stipulait que les FMP devaient 'promouvoir' le retour dans des conditions de sécurité acceptables des réfugiés et des personnes déplacées. Au cours des années qui suivront, le terme 'promouvoir' sera interprété de manière très différente par les parties impliquées. En effet, les Géorgiens estimeront que cette clause autorise sinon oblige les FMP à faire respecter l'accord quadripartite du 4 avril 1994 sur le retour des réfugiés alors que les responsables russes l'interpréteront d'abord dans le sens de 'plaider en faveur'.

Le 30 juin 1994, le Conseil de sécurité de l'ONU adoptait la résolution 934 dans laquelle il notait avec satisfaction le début de l'opération de maintien de la paix (24 juin) de la CEI en coordination avec la mission d'observation des Nations Unies en Géorgie<sup>90</sup>. Le 21 juillet il adoptait la résolution 937 dans laquelle il reconnaissait que les opérations de maintien de la paix de la CEI en Abkhazie se conformaient aux principes et aux pratiques établis par les Nations Unies<sup>91</sup>. Dans cette même résolution le Conseil de sécurité acceptait de modifier le mandat de la MONUG. Par exemple, la mission était dorénavant tenue d'observer et de vérifier l'application par les parties de l'Accord du 14 mai 1994 et d'observer les opérations de la FMP. Le Conseil de sécurité en viendra à encourager les États à contribuer volontairement à un « fonds d'aide à la mise en œuvre de l'Accord de Moscou ou à des fins humanitaires, y compris le déminage<sup>92</sup>... ». Nous pouvons conclure cette section en affirmant que l'objectif russe de légitimer sa présence militaire dans le conflit en Abkhazie par le biais de la CEI et ce, en coopération avec les organismes internationaux, a été globalement atteint<sup>93</sup>.

89. Voir *Agreement on a Cease-Fire and Separation Forces*, signé à Moscou le 14 mai 1994, dans ONU, Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), S/1994/583, annexe 1.

90. ONU, C.S., S/RES/934 (1994), 30 juin 1994.

91. ONU, C.S., S/RES/937 (1994) 21 juillet 1994.

92. ONU, C.S., S/RES/1124 (1997), le 31 juillet 1997.

93. Mentionnons que le 6 décembre 1994 le sommet de la CSCE tenu à Budapest adoptait une résolution qui dénonçait les séparatistes abkhazes et réaffirmait l'intégrité territoriale de la Géorgie. Toutefois la Conférence refusait de s'impliquer davantage dans les opérations de maintien de la paix en Abkhazie et en Ossétie du Sud estimant que la Russie et l'ONU y jouaient les principaux rôles.

## D — Le statut politique de l'Abkhazie : synthèse des positions

Au cours des nombreuses séances de négociations dont la première s'est tenue à Genève en décembre 1993 sous les auspices de l'ONU, les parties ont tenté sans succès de parvenir à une entente sur le statut politique de l'Abkhazie. Voici comment nous pouvons synthétiser les positions des parties impliquées<sup>94</sup>.

### L'Abkhazie

Le 26 novembre 1994, le Parlement de l'Abkhazie adoptait une nouvelle Constitution proclamant sa pleine souveraineté sur la base du droit à l'autodétermination<sup>95</sup>. Le cœur de l'argumentation abkhaze peut se résumer comme suit : l'acte de 1870 qui faisait de l'Abkhazie une partie intégrante de la Russie n'a jamais été annulé. Au moment de la création de l'URSS, l'Abkhazie était une République ayant un statut égal à celui de la Géorgie. Ce n'est qu'en 1931 que l'Abkhazie devint une partie de la Géorgie. Or, avec la dissolution de l'URSS et l'abolition de la Constitution de 1978 par la Géorgie et le retour à la Constitution de 1921, aucun document légal ou entente bilatérale lie les deux États ou affirme que l'Abkhazie est une partie intégrante de la Géorgie. En conséquence, et à la limite, c'est l'acte de 1870 qui prédomine. Nous sommes prêts, disait Ardzinba, à réintégrer la Russie si celle-ci nous donne des garanties de sécurité. Or, la Russie refuse cette alternative. Considérant ce refus nous avons été dans l'obligation d'adopter notre propre Constitution qui définit le statut légal de l'Abkhazie. De plus, l'accord du 4 avril 1994 reconnaît l'Abkhazie comme une partie égale en droit à la Géorgie<sup>96</sup>. En décembre 1995, Ardzinba accepte l'idée de la création d'une nouvelle union avec la Géorgie de type confédéral. Une union entre deux États égaux et souverains. Il précise qu'il ne s'agit pas d'obtenir une représentation égale au sein des institutions politiques communes, mais plutôt une représentation qui aurait un droit de veto sur les questions concernant l'Abkhazie. Il se disait prêt à établir une politique de défense commune avec la Géorgie mais rejetait la possibilité d'abolir l'armée abkhaze.

### La Géorgie et la Russie

La Géorgie et la Russie ont proposé la création d'une fédération géorgienne et même une forme de fédéralisme asymétrique qui reconnaîtrait un statut particulier à l'Abkhazie. En avril 1996, Chevarnadze affirmait : « We offer

94. Au sujet des positions de chacune des parties, voir l'excellente synthèse de F. Kovalev (représentant russe aux négociations) dans *Rossiiskaia Gazeta*, 23 mai 1995.

95. *Interfax*, 26 novembre 1994. Cité par L. FULLER, « Abkhazia Adopts New Constitution », *RFE/RL* n° 223, 28 novembre 1994.

96. Voir au sujet de la position d'Ardzinba : Entrevue de Ardzinba avec V. Drapuchko, dans *Nezavisinaya Gazeta*, 5 novembre 1995 ; I. LINSKII, entrevues avec Ardzinba, *Pravda* 29 septembre et 6 octobre 1995, reproduit dans *FBIS-SOV-95-191*, 3 octobre 1995, pp. 71 à 73 ; et I. LINSKII, *Pravda*, 17 janvier 1996, reproduit dans *FBIS-SOV-96-012*, 18 janvier 1996 p. 17.

Abkhazia the maximum amount of autonomy, a constitution, a parliament, a hymn, a flag, and more independence in solving economic issues<sup>97</sup>... » Comme le rappelle F. Kovalev, représentant de la Russie aux négociations, la Russie et la Géorgie auraient même accepté le principe d'un droit de veto des élus de l'Abkhazie sur les questions touchant les intérêts de leur République. Il ajoute que la Russie et la Géorgie ont offert des garanties relatives à une représentation abkhaze dans les plus hautes sphères du pouvoir exécutif et l'exercice par l'Abkhazie de certains pouvoirs économiques en matière de relations extérieures notamment dans ses relations avec la Russie. Finalement il proposait la Russie comme partie garante du respect des droits abkhazes au sein de la fédération géorgienne<sup>98</sup>. Évidemment, toute entente avec l'Abkhazie devait respecter les articles un et deux de la Constitution de la Géorgie du 24 août 1995, à savoir que la Géorgie est un État indivisible dont les frontières internationales reconnues par la communauté internationale sont inviolables.

En résumé, l'obstacle fondamental à la résolution politique du conflit est le refus des dirigeants abkhazes de reconnaître l'intégrité territoriale de la Géorgie alors que celle-ci, forte des appuis de la Russie et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'OSCE, refuse catégoriquement toutes les options qui impliqueraient une reconnaissance de la souveraineté de l'Abkhazie. Dès décembre 1995, A. Dzhergeniia, porte-parole d'Ardzinba, résumait parfaitement la situation en affirmant : « Disagreements only remained over the name of the state. We insisted on the 'word union', while our opponents insisted on the word 'single'<sup>99</sup>. »

Il est fort important de préciser que nous avons essentiellement examiné les positions des principaux décideurs pour chacune des parties représentées dans les négociations. Que ce soit en Abkhazie, en Géorgie ou en Russie, plusieurs groupes ou clans politiques ou militaires ont des positions différentes de celles présentées par leurs gouvernements respectifs. Par exemple, le Parlement géorgien et plusieurs formations politiques de ce pays sont généralement beaucoup plus critiques quant au rôle de la Russie en Géorgie que le président Chevarnadze. L'opposition est favorable à une politique plus agressive et intransigeante vis-à-vis de l'Abkhazie. De surcroît, tour à tour les anciens partenaires de Chevarnadze au sein du Conseil d'État accuseront ce dernier de traître à la nation. Sigua et Kitovani s'associeront avec B. Kakubava pour créer en octobre 1994 le Front de libération nationale de la Géorgie dont l'objectif principal était la reconquête par la force des territoires occupés par les partitionnistes. Ils seront arrêtés en janvier 1995 sous une pléiade d'accusations dont trafic d'armes, corruption, etc. Même Iossélani qui a joué un rôle de premier plan dans les négociations avec l'Abkhazie sera arrêté en janvier

97. *Itar Tass*, 23 avril 1996, article reproduit dans *FBIS-SOV-96-080*, 24 avril 1996. Chevarnadze reprend ici essentiellement le contenu de l'article 16 de la Résolution du Parlement géorgien sur les mesures pour le règlement du conflit en Abkhazie adopté le 17 avril 1996.

98. *Rossiiskaïa Gazeta*, 23 mai 1995.

99. *Pravda*, 23 novembre 1995. Reproduit dans *FBIS-SOV-95-226*, 24 novembre 1995, p. 22.

1996 pour activités illégales dans le but de reconquérir l'Abkhazie par la force<sup>100</sup>.

En Abkhazie, le président Ardzinba souvent considéré comme favorable à la Russie fait face à des clans pro-turques (ex : K.Ozgani) ou encore proches des communistes russes (O. Damenia)<sup>101</sup>. D'ailleurs, au moment où Ardzinba propose une nouvelle union (entre deux sujets égaux) avec la Géorgie il sera accusé, lui aussi, par des députés du parlement abkhaze d'être un traître à la nation. Il répondra : « Je pense que quelques politiciens abkhazes ont la manie de suspecter tout le monde de traître<sup>102</sup>. »

En Russie, la Douma dominée par les communistes est généralement plus critique des actions de la Géorgie et plus favorable à la cause abkhaze. D'ailleurs, Ardzinba a appuyé le vote à la Douma favorable à la restauration de l'URSS à la condition que l'Abkhazie ne soit pas intégrée à la Géorgie<sup>103</sup>.

#### E — L'indépendance *de facto* de l'Abkhazie et le rôle des FMP

P. Baev écrivait en août 1993, dans une perspective critique, que les minorités ethniques au sein des anciennes républiques soviétiques sont des alliés naturels de la Russie. En effet, ajoutait-il, elle supporte leur revendication sécessionniste pour ensuite obliger les États de l'ex-URSS à demander son aide. Toujours selon Baev, la Russie répond en envoyant une force de maintien de la paix qui, dans les faits, établit *de facto* une nouvelle frontière. Cette réalité constituerait, selon l'auteur, une violation du principe de l'intangibilité des frontières<sup>104</sup>. Nous estimons que l'analyse de Baev décrit avec justesse une bonne part de la réalité. La survie, même au début de 1998, du régime sécessionniste abkhaze en est la preuve. Il s'agit certes d'un régime et d'une souveraineté qui ne sont pas reconnus par la Géorgie, la Russie et la communauté internationale mais, il n'en demeure pas moins, que la crise perdure et que l'autorité de la Géorgie sur cette partie de son territoire n'est pas rétablie.

L'impasse dans la résolution politique du conflit, l'inapplication de l'accord du 4 avril 1994 sur le retour des réfugiés et la sécession *de facto* de

100. Mentionnons qu'en octobre 1995 le groupe paramilitaire, les Mkhédroni, avait été formellement dissous par décret présidentiel.

101. Voir à ce sujet un document intéressant, « Operative Political Situation in Abkhazia », *Ministry of State Security, Georgia*, 16 août 1996.

102. Abkhaz Deputies Accuse Ardzinba of Betrayal, *FBIS-SOV-95-233*, 5 décembre 1995, p. 70.

103. I. TSERETELI, « Abkhaz Leader Supports Restoration of USSR », *RFE/RL*, n° 59, Part I, 22 mars 1996.

104. Cet article a paru dans le journal libéral russe *Novoe Vremiya*, n° 35, 1993. Baev dénonçait cette politique préconisée par certains dirigeants russes. Zatoulin et Migranian se feront les porte-parole de cette vision en publiant le 25 mars 1997 dans *Nezavisinaya Gazeta* un article intitulé « Le début et la fin de l'histoire ». L'on y préconisait justement l'utilisation des conflits ethniques afin de maintenir le contrôle russe sur les destinées des États du proche-étranger. D'ailleurs, les auteurs étaient favorables à la levée des sanctions économiques contre l'Abkhazie.

l'Abkhazie (non rétablissement de l'intégrité territoriale) ont amené la Géorgie à demander principalement à partir de 1995 l'application, par la force si nécessaire, de l'accord du 4 avril et une modification du mandat des FMP qui permettrait le rétablissement de l'intégrité territoriale du pays<sup>105</sup>. Ces revendications seront formulées de manière officielle par le Parlement géorgien lors de l'adoption de la résolution du 17 avril 1996 sur les « Mesures pour le règlement du conflit en Abkhazie<sup>106</sup> ». Cette résolution est intéressante à plusieurs égards. Dans le préambule, l'on y constate que les décisions des chefs d'États de la CEI dont celles d'Alma-Ata (février 1995), de Minsk (mai 1995) et de Moscou (janvier 1996) ne sont pas appliquées. Les FMP ne rempliraient pas leur mission. L'article 12 précise qu'en conséquence, les FMP devront se retirer du territoire géorgien d'ici deux mois. La résolution constate aussi que les mesures visant à isoler politiquement et économiquement l'Abkhazie ne se sont pas matérialisées. En effet, la CEI face à l'insatisfaction de la Géorgie a adopté plusieurs mesures dont l'objectif était justement d'isoler l'Abkhazie. Par exemple, à la réunion de Moscou du 19 janvier 1996, l'on adoptait une décision, là aussi, sur les mesures visant à solutionner le conflit en Abkhazie dans laquelle l'on affirmait :

Confirming their obligations, under the aforementioned documents, not to support separatist regimes, not to establish with them political, economic or other relations, and not to provide them with economic, financial, military or other assistance<sup>107</sup>.

À la suite de l'adoption de la résolution du Parlement géorgien, l'on posera plusieurs conditions au renouvellement du mandat des FMP dont notamment que les opérations de maintien de la paix couvrent l'ensemble du territoire de l'Abkhazie ; que les FMP établissent les conditions nécessaires pour assurer un retour sécuritaire des réfugiés et finalement, qu'elles obtiennent un mandat de police internationale pour rétablir l'ordre<sup>108</sup>. Chevarnadze a ouvertement appuyé la résolution du 17 avril ainsi que les conditions relatives au renouvellement du mandat des FMP<sup>109</sup>.

105. Voir aussi les déclarations de Chevarnadze reproduites dans *Sovetkaïa Rossiia*, 18 janvier 1996, reproduit dans *FBIS-SOV-96-013*, 19 janvier 1996, pp. 73 et 74 et B. VINOGRADOV, « Un rôle de policier des Peacekeepers russes en Abkhazie conduirait à la guerre », *Izvestia*, 3 avril 1996, p. 2.

106. The Resolution of the Parlement... 17 avril 1996, *op. cit.* Il est intéressant de noter que dans ce document l'article 7 définit le conflit en Abkhazie comme un conflit politique en Abkhazie et non comme un conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, évitant de ce fait de reconnaître légalement le régime sécessionniste abkhaze. L'article 9 précise que le Soviet suprême de l'Abkhazie et le cabinet des Ministres siégeant à Tbilissi sont les seules institutions abkhazes exprimant les intérêts des populations de cette république.

107. Decision on measures to settle the conflict in Abkhazia, Georgia, adopted in Moscow on 19 January 1996. Council of Heads of State of the CIS. *ONU*, A/51/62, S/1996/74, 31 janvier 1996, annexe III.

108. *Iprinda*, 18 juillet 1996. Article reproduit dans *FBIS-SOV-96-140*, 19 juillet 1996, p. 51.

109. *Itar Tass*, 18 avril 1996 reproduit dans *FBIS-SOV-96-077*, 19 avril 1996, p. 67.

Les conditions posées par la Géorgie pour le renouvellement du mandat des FMP signifiait le passage d'un mandat de maintien de la paix à un mandat de rétablissement de la paix pour les forces de la CEI (russes) en Abkhazie. Comme le souligne très justement l'étude de MacFarlane, Minear et Shenfield, l'application des nouvelles conditions auraient supposé une référence au chapitre VII de la Charte des Nations Unies (Actions en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression) et non pas au chapitre VI, comme dans le cas du mandat original, sur le règlement pacifique des différends<sup>110</sup>. Il s'agit d'une différence fondamentale. Les responsables politiques et militaires russes refuseront d'engager leurs troupes dans ce type d'opérations soutenant premièrement, que la Russie, la Géorgie et même la CEI n'ont pas l'autorité pour imposer de telles modifications. Seule le Conseil de sécurité de l'ONU possède cette autorité et pour l'instant, il n'est nullement question qu'il adopte une résolution allant dans le sens des conditions de la Géorgie<sup>111</sup>. Deuxièmement, en conséquence, c'est le chapitre VI qui continue de s'appliquer et en vertu de ce chapitre, l'accord des parties prenantes au conflit est nécessaire à toute modification de mandat. Or, dans le cas présent, non seulement la partie abkhaze refuse catégoriquement les modifications proposées, mais encore elle menace de répliquer militairement à toutes tentatives d'application de celles-ci ; troisièmement, la Russie n'a nullement l'intention de s'engager dans une guerre ouverte contre l'Abkhazie. L'expérience de la Tchétchénie, les risques considérables de pertes de soldats russes<sup>112</sup> et la crainte de réactions négatives dans l'opinion publique russe et surtout chez les peuples musulmans et turcophones justifiaient ce refus. En mars 1997, la CEI adoptait une résolution visant simplement à élargir la zone de sécurité de 12 kilomètres pour l'étendre à l'ensemble du district de Gali. Encore une fois, Ardzinba répliquait que si les FMP tentaient d'appliquer cette résolution cela allait entraîner une confrontation directe avec les forces abkhazes<sup>113</sup>. Le commandant des FMP, le général D. Babenkov, reprenait lui aussi les mêmes argu-

110. À ce propos, S. Neil MacFarlane, L. Minear et S.D. Shenfield écrivent : « As one senior UN official, reacting to repeated Georgian requests for an expansion of the UNOMIG mandate, put it : 'We just can't get across to the Georgians the difference between a Chapter VI observer mission and Chapter VII enforcement effort.' A senior Russian diplomat complained similarly. That Georgian criticism of inadequacy of CISPKF mandate and Georgian requests that the force assume police functions or deploy to protect returning refugees were non sense : both CIS Charter and Chapter VI of the UN Charter require the consent of both parties to PKO mandate. » *Op. cit.*, p. 56.

111. Voir à ce sujet les déclarations de Gratchev et de Primakov reproduites respectivement dans FBIS-SOV-96-064, 2 avril 1996, p. 72 et FBIS-SOV-96-090, 8 mai 1996, p. 61.

112. Par exemple, le lieutenant général V. Yakushev affirmait même en juin 1995 : « Je n'ai pas le droit de mettre mes « Boys » sur la ligne de feu surtout si l'on considère qu'ils ont à travailler dans des conditions extrêmement difficiles. » *Krasnaia Zvezda*, 26 juin 1995.

113. Drioni, 5 avril 1997. Cet article est reproduit par les services de presse de l'ambassade américaine à Tbilissi au site Internet suivant : <ftp://www.sanet.ge/pub/msdos/usis/politics/bpr7.txt>

ments qu'en 1996 : « The decision cannot be implemented, if one of the sides is against it<sup>114</sup>. »

Les menaces du Parlement géorgien et dans une certaine mesure de Chevarnadze d'exiger le retrait des FMP n'ont pas été exécutées. Le réalisme politique et des changements de stratégies expliquent en grande partie la patience de la Géorgie. Chevarnadze admettait que les FMP ont contribué à la diminution du niveau de violence dans l'Ouest de la Géorgie et en Abkhazie. Cette accalmie a permis à la Géorgie de se réorganiser et de consolider ses nouvelles structures politiques et économiques, pour ainsi éviter son éclatement. En revanche, il estimait, que sur le plan militaire, la Géorgie était encore trop fragile pour s'aventurer dans une entreprise de reconquête par la force de l'Abkhazie. Bien qu'il ait affirmé à plusieurs reprises que sa politique de rapprochement avec la Russie amorcée en 1993 et surtout son ouverture à la présence militaire russe en Géorgie étaient conditionnels à un engagement des forces de maintien de la paix à rétablir l'intégrité territoriale de la Géorgie, il demeurait convaincu, malgré le non rétablissement de cette intégrité<sup>115</sup>, que la participation de la Russie au règlement du conflit était indispensable<sup>116</sup>. Il soutenait qu'un retrait des FMP risquait de replonger la Géorgie dans l'instabilité et l'anarchie<sup>117</sup>. Plus encore, conformément aux vœux de la Russie, et respectant sa vision d'une Géorgie faisant le pont entre l'Europe et l'Asie (y compris la Russie), Chevarnadze acceptera d'engager son pays dans le processus d'intégration au sein de la CEI, dans la mesure où ce processus n'entre pas en contradiction avec un volet de plus en plus important de la politique étrangère géorgienne, à savoir son rapprochement avec l'Europe<sup>118</sup>.

114. Radio Tbilissi, 27 avril 1997. Reproduit au site Internet suivant : <ftp://www.sanet.ge/pub/msdos/isis/politics/bpr9.txt>

115. Par exemple, il affirmait en mai 1995 et il le répétera en 1996 : « Ce n'est pas un jeu. On appelle ça une politique de balance (équilibre) des intérêts dans le plein sens du terme. La Russie veut rester présente et avoir des bases dans le Caucase et pour nous il est vital de rétablir notre intégrité territoriale. On ne peut le faire sans la Russie. En conséquence, nous avons tenté d'arriver à une entente honorable avec la Russie qui prend en considération nos intérêts respectifs. » *Moskovskii Komsolets*, 27 mai 1995. Voir aussi FBIS-SOV-96-080, 24 avril 1996, p. 83.

116. « One should not forget, that is impossible to settle this conflict at this stage and in the near future without Russia. » FBIS-SOV-96-080, 24 avril 1996, p. 81.

117. I. Menagarishvili, ministre des Affaires étrangères de la Géorgie estimait aussi qu'il n'était pas dans les intérêts de la Géorgie de mettre un terme aux opérations de maintien de la paix : « ...termination of the peace-keeping operation ...contradicts Georgia's interests as there may be provocations and even attempts to draw Georgia into a new conflict with consequences to follow. » *Itar Tass*, Moscou, 17 avril 1996, pris dans FBIS-SOV-96-077, 19 avril 1996, p. 66.

118. Voir à ce sujet, « Georgia : EU Accord Provides Platform for Caucasian Integration », FBIS-SOV-96-085, 1<sup>er</sup> mai 1996, pp. 70 à 72.

#### **IV – Conclusion : le rapprochement avec l'Europe et la confirmation d'une nouvelle phase dans la politique étrangère géorgienne**

L'équipe Chevarnadze continuera à privilégier un mode de résolution pacifique du conflit abkhaze pour des raisons également d'ordre stratégique. Conscient du désastre de la politique russe en Tchétchénie, Chevarnadze redoutait les conséquences d'une action militaire unilatérale. L'image d'une nouvelle Géorgie démocratique et débarrassée de ses tentations autoritaires, était, selon lui, essentielle à son intégration dans le monde occidental et surtout européen. Une intégration dont les bases venaient d'être jetées avec la signature le 22 avril 1996 d'un accord de partenariat et de coopération entre les États de la Transcaucasie et l'Union européenne :

The process of Georgia's integration in the international community has advanced to a qualitatively new stage. (...) With the signing of this document, a firm legal basis has been established for relations between the EU and Georgia, which will enable Georgia to cooperate on an equal basis with European structures and states in political, economic, and other spheres of social spheres of social life<sup>119</sup>.

Chevarnadze allait travailler dorénavant à développer « tranquillement » les liens avec l'Europe conformément à sa vision d'une Géorgie et d'une Transcaucasie faisant le pont entre l'Europe et l'Asie. Or, cette intégration ne devait pas heurter les susceptibilités du partenaire russe. C'est en partie la raison pour laquelle il n'envisageait pas une collaboration intense avec l'OTAN. Il affirmait que si l'expansion de l'organisme signifie une nouvelle confrontation avec la Russie cela est inacceptable<sup>120</sup>. La stratégie de l'eupéanisation de la Géorgie et aussi de la diversification de ses liens internationaux était toutefois bel et bien amorcée. La politique occidentaliste de la Géorgie sera officialisée avec l'adoption par le Parlement géorgien en avril 1997 d'un document intitulé « Stratégie de la politique étatique dans les sphères de la souveraineté de l'État, de la sécurité et de l'intégrité territoriale ». L'on y affirme notamment que la Géorgie est un État résolument à orientation européenne ; qu'il est nécessaire d'impliquer le plus possible les organismes internationaux et européens dans le processus de résolution du conflit en Abkhazie ; et que la Géorgie doit établir une stratégie à long terme basée sur les intérêts des États du Caucase et y promouvoir la création d'alliances<sup>121</sup>.

Le document de stratégie confirme en réalité une politique que Chevarnadze avait déjà mise en œuvre. Sa politique de rapprochement avec l'Europe supposait effectivement une régularisation des rapports entre les États du Caucase. C'est le Caucase dans sa totalité qui intéresse l'Europe et en

119. FBIS-SOV-96-093, 13 mai 1996, p. 80.

120. *Le Monde*, 11 mai 1995.

121. Les principaux éléments de ce document ont été reproduits le 7 avril 1997 par les services de presse de l'ambassade américaine à Tbilissi à l'adresse Internet suivante : <ftp://www.sanet.ge/pub/msdos/usis/politics/bpr7.txt>

particulier l'Allemagne. La perspective du passage du gazoduc de la mer Caspienne sur le territoire des États du Caucase en transit vers la Turquie et l'Europe représentait un incitatif supplémentaire à régulariser et à mieux organiser les rapports entre les États du Caucase<sup>122</sup>. De plus, la Géorgie, l'Ukraine et l'Azerbaïdjan insatisfaites à l'égard des progrès notamment sur les plans économique et de la sécurité régionale dans le cadre de leur coopération avec la Russie, formeront de manière plutôt informelle à l'automne 1996 l'Union des trois. Comme le rappelait L. Fuller : « This alignment had taken shape on the basis of a shared pro-Western orientation, mistrust of Russia, and the desire to profit jointly from the export of part of Azerbaijan Caspian oil via Georgia and Ukraine<sup>123</sup>. » Cette Union sera élargie l'année suivante avec l'addition de la Moldavie. Ces quatre États formeront l'organisme consultatif du GUAM. Chevarnadze et les autres dirigeants des pays associés ont toutefois précisé que cette union n'avait pas pour objectif de concurrencer la CEI et qu'ils ne souhaitent nullement voir disparaître l'organisation. En contrepartie, Aliiev soulignait que la CEI ne deviendra efficace que lorsque les conflits entre les États membres seront résolus<sup>124</sup>.

La période qui débute en 1996 et qui se poursuit encore aujourd'hui est aussi marquée par un rôle de plus en plus important des institutions internationales dont principalement l'ONU et de l'Occident dans les tentatives de résolution du conflit abkhaze. Des représentants de l'OSCE, du HCR, ainsi que le groupe des Amis du Secrétaire général composé des États-Unis, de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre et de la Russie (cette dernière a un statut d'observateur) participent aux séances de négociation. Cette dynamique s'accompagne d'un certain désintéressement de la Russie fondée sur un constat d'impuissance à régler les conflits en périphérie et sur la volonté de la direction russe de rentabiliser à court terme la politique extérieure. Le constat d'impuissance a été particulièrement fort après le rejet à l'été 1997 par les parties d'une proposition russe d'un protocole de paix. De plus, la Russie a réalisé que ses ambitions de puissance régionale capable de gérer les tensions régionales dans sa zone d'influence étaient, dans une certaine mesure, trop importantes pour ses capacités objectives. Comme le faisait remarquer dès 1995 le Président du Conseil de la Fédération de la Russie, R. Abdulatipov : « La Russie a entrepris une tâche trop lourde qu'aucun pays ou organisme international ne sauraient remplir, à savoir régler un conflit interne (Tchéchénie) et simultanément conduire 5 ou 6 opérations de peacekeeping<sup>125</sup>. »

122. Voir à ce sujet, « Georgia : EU Accord Provides Platform for Caucasian Integration », *FBIS-SOV-96-085*, 1<sup>er</sup> mai 1996, pp. 70 à 73.

123. L. FULLER, « Introducing the Other GUAM », dans *RFE/RL, Newslines*, vol. 1, n° 169, Part 1, 1<sup>er</sup> décembre 1997.

124. *Ibid.*

125. *Interfax*, 6 janvier 1995, cité par L. FULLER, « Russian Peacekeeper's Mandate in Abkhazia to Be Extended », *RFE/RL, OMRI Daily Digest Report Inc.*, 9 janvier 1995.

L'internationalisation du processus de résolution du conflit en Abkhazie a permis la réalisation de progrès substantiels dans les négociations. Certes le conflit perdure ; le fond du problème n'est pas réglé, mais les parties ont néanmoins accepté de renoncer à l'utilisation des moyens militaires et au recours à la menace. De plus, un Conseil de coordination conjoint abkhaze et géorgien se rencontre régulièrement. Si d'autres facteurs difficiles à analyser tels la corruption, les réseaux « mafieux », etc. n'interviennent pas dans le processus de résolution, il est permis de croire qu'une solution satisfaisante pour les deux parties prenantes et même pour la Russie est proche.